



MAFIOC.org

Médiathèque Michel Crépeau

Communauté d'agglomération de La Rochelle



MANIOC.org

Médiathèque Michel-Crépeau

Communauté d'agglomération de La Rochelle

5.7.05

RÉGÉNÉRATION

D E S

CO L O N I E S ,

O U

MOYENS DE RESTITUER GRADUELLEMENT

A U X H O M M E S

LEUR ÉTAT POLITIQUE,

Et d'assurer la prospérité des Nations ;

E T

Moyens pour rétablir promptement l'ordre dans les colonies Françaises.

PAR A. BONNEMAIN,
ami de la justice et de la paix.

L'esclavage , père des crimes , est la ruine des nations ; et la liberté , mère des vertus , est la boussole d'un bon gouvernement et la gloire des empires. (Chap. 2 de cet ouvrage.)

A P A R I S ,

Au bureau de l'Imprimerie du Cercle Social , rue
du Théâtre-François , N^o. 4.

Et chez GIROD et TESSIER , libraires , rue de la
Harpe , N^o. 162.

1^{er}. mars 1792.

L'an 4 de l'égalité des droits.

AVERTISSEMENT.

J'AI visité les colonies Françaises, Espagnoles et Anglaises. -- Affligé des cruautés qu'on exerce sur mes semblables, je m'étais promis de déchirer le voile tissu par la cupidité. -- L'ouvrage que je donne, fini au commencement de 1790, fut présenté à cette époque à un député des colonies; invité à le lui laisser pour y faire des changemens que la vérité et la justice ne permettaient pas, je le communiquai à des hommes éclairés et vertueux, qui approuvèrent l'ouvrage. -- Déjà il était livré à un imprimeur lorsque parut le décret de mars sur les colonies. -- A cette époque le colon partial tenait pour infâme tous ceux qui écrivaient pour les nègres, la prudence me fit retirer mon ouvrage; je voulu laisser calmer les esprits. -- Une malheureuse expé-

rience a déjà prouvé la nécessité de s'occuper du sort des esclaves.

Aujourd'hui qu'il est essentiel que les nouveaux législateurs soient entièrement instruits sur le régime colonial, je me décide à faire paraître mon ouvrage, tel que je l'avais rédigé. s'il ne renfermoit des faits, des résultats, des moyens, un plan que je n'ai vu nulle part, je me serais borné à faire des vœux pour la régénération de l'espèce humaine.

Je joins à cet ouvrage un supplément qui m'a paru essentiel dans un moment où les colonies sont dans un danger éminent.

J'ose espérer que le lecteur impartial ne verra en moi qu'un homme qui a désiré être utile à ses semblables et à sa patrie.

RÉGÉNÉRATION

DES COLONIES.

C'EST un spectacle bien horrible et bien affligeant, pour toute ame juste et sensible, que celui de la traite et de l'esclavage des Africains. Jouets, depuis trois siècles, de la cupidité des Européens, on les a entassé par millions dans une terre arrosée de leur sueur, de leurs larmes et de leur sang.

Vainement a-t-on réclamé les précieux droits de l'humanité, l'avarice a triomphé. Mais bientôt ces tems d'horreurs et de calamités ne seront plus.... Le tocsin de la liberté rétentit de toutes parts.... La vérité déchire le voile épaissi par l'ignorance, et tissu par la cruauté.... La raison enfin, plane au-dessus des mortels.

Depuis que la philosophie a sappé les préjugés, terrassé la superstition; depuis que des sociétés respectables se sont formées dans les deux hémisphères, pour venir au secours des opprimés, on a enfin porté un œil de com-

passion sur les malheureux nègres. Vaine pitié que celle qui n'est succédée d'aucun effet ! Loin de diminuer les souffrances elle ne fait que les aggraver , en rappelant au souvenir ce qui ne peut lui échapper que par l'extinction momentanée du sentiment , sentiment qui s'enflame à la moindre lueur des rayons du bonheur.

Sans doute qu'il est bon de s'occuper à adoucir le sort des infortunés noirs ; mais il serait encore mieux de donner des moyens pour extirper à jamais le hideux esclavage.

Il serait absurde , disent tous les Colons irréfléchis et cruels , que l'on puisse proposer une seule mesure conservatrice des colonies , lesquelles , suivant eux , *ne peuvent subsister sans esclaves.*

Ceux qui ne consultent que la sensibilité de leur cœur , et qui , faute d'expérience locale , ne peuvent prévoir des suites dangereuses , réclament pour les noirs une *liberté entière sans restriction.* C'est ainsi que l'on donne dans les extrêmes.

Quant à moi , mon système est d'abolir immédiatement la traite , et de détruire graduellement l'esclavage , en conciliant l'intérêt des

maîtres avec celui des esclaves. Pour mieux apprécier les moyens que je proposerai , il me paraît nécessaire de connaître les causes et les effets de l'esclavage.

Je commencerai donc par donner des aperçus sur l'origine , les progrès et les résultats de l'esclavage des nègres.—En second lieu je prouverai le devoir et la nécessité de détruire l'esclavage. — En troisième lieu j'établirai que la traite est plus onéreuse que lucrative ; qu'elle est ruineuse pour les empires , et je proposerai un remplacement avantageux tant pour les colons que pour les commerçants. — En quatrième lieu je prouverai les avantages d'abolir l'esclavage. Je donnerai les moyens d'y parvenir graduellement. — Cinquièmement , je donnerai un aperçu rapide sur les colonies , et notamment ce qui a trait au préjugé sur les hommes de couleur. Je proposerai des réformes , dont j'établirai les avantages. --- Sixièmement enfin , je proposerai des réglemens pour parvenir à ce but intéressant.

Telle est la tâche que je m'impose. Je ne chercherai point, comme des antagonistes de la liberté , à me créer des fantômes pour les combattre ; ce que je dirai détruira nécessaire-

ment leurs plus fortes objections : j'aurai pour guide la vérité , pour droit la raison et pour force l'humanité.---Parlant à des hommes libres , soumettant mon ouvrage à une nation éclairée , j'espère que la déclaration des droits de l'homme ne sera point , comme on a osé le dire , un roman en politique.

CHAPITRE PREMIER.

Origine , progrès et résultats de l'esclavage des nègres.

L'ORIGINE de l'esclavage est très-reculée ; elle prend sa source dans la force physique de certains hommes et dans le besoin qu'ils ont eu de dominer les autres plus faibles et moins ambitieux ; des opinions fausses en ont été les alimens ; et la cupidité l'a portée à son comble. Les Egyptiens , les Grecs , les Romains , en un mot presque tous les peuples ont fait le trafic abominable de l'homme : ses droits étoient méconnus.

En Guinée il y avoit deux sortes d'esclaves : esclaves par droit de conquête , ou cédés à titre de bienfait ou de dommage ; esclaves sous la dénomination d'esclaves nés.

Les premiers étaient sujets à changer de maîtres, et leur peine, si elle en était une, étoit bornée là. Quand aux derniers leur esclavage étoit encore bien plus doux, puisqu'ils restoient dans leur pays et entourés de leurs familles.

Telle étoit l'esclavage des nègres, lorsqu'en 1443, les Portugais furent prendre un grand nombre de prisonniers sur les côtes d'Afrique. A peine le nouveau monde fut-il découvert (1) que l'on y transporta des hommes noirs, pour y remplacer les malheureux Indiens, détruits par la cruauté des Espagnols : le conseil révoltant en fut donné par un moine intrigant et ambitieux, moine élevé au rang des philosophes, par un prêtre éloquent. (2) A mesure que les premiers Colons retiraient des bénéfices de la terre qu'ils arrosaient de leur sueur, ils achetaient des compagnons de travaux. C'est ainsi que l'accroissement du produit de leurs

(1) C'est en 1503 que ce transport se fit.

(2) Le grand âge de M. Raynal lui a fait commettre une extravagance bien anti-philosophique; V. ma réponse à sa lettre à l'assemblée nationale intitulée; *Thomas qui veut et qui ne veut pas*; chez Garnéry, libraire, rue Serpente. (Note nouvelle.)

possessions fit augmenter le nombre des esclaves. Bientôt l'Européen , pour assouvir la faim du ver rongeur de l'avarice , ne pensa plus qu'à faire de ses semblables des bêtes de sommes ; bientôt on ne vit plus que des négriers silloner les vastes mers ; bientôt enfin , des négocians , encouragés par d'honteuses primes , ne virent plus de meilleure spéculation que la traite ; et c'est ainsi que pour faire des fortunes immenses à quelques Colons , à quelques commerçans , on se disputa et on se dispute encore à qui mieux fera le criminel trafic de l'homme.

La discorde étant excitée dans les malheureuses contrées d'Afrique par le luxe , et soutenue par la cruauté , on vit des propriétaires combiner des querelles réciproques et se faire tour-à-tour condamner à ces amendes qui ne se payaient qu'en esclaves nés.

Cette corruption s'étant glissée dans le cœur des princes noirs , les guerres devinrent fréquentes , et une multitude de vaincus fut une multitude d'esclaves. Alors toutes les peines des criminels se continuèrent en esclavage : les créanciers trouvèrent leur acquis dans l'esclavage de leurs débiteurs ; l'oubli du lien conjugal fut puni par l'esclavage ; celui qui at-

tentait à la propriété , comme à la vie des citoyens , subit les peines de l'esclavage ; on inventa des crimes pour augmenter le nombre des esclaves ; c'est ainsi que les moindres fautes comme les grands crimes vinrent s'expier dans le vaste gouffre de l'esclavage.

Vainement voulut-on échapper à la tyrannie, en se réléguant dans l'intérieur des terres , le démon de la cupidité y fit pénétrer l'Européen. Guidé par les courtiers du luxe , il se fit jour par - tout , jusques dans les antres les plus profonds.

Les plus forts , séduits par l'appas du gain , asservirent les plus faibles ; tous les traités furent oubliés ; la justice ne fut plus consultée ; c'est ainsi que l'avarice , foulant aux pied la touchante humanité , fit sortir des passions sans nombre du sein des Africains , après les avoir fait enivrer dans la coupe de la vanité.

Ces passions sans frein , commandant impérativement : on a vu des malheureux qui , après avoir perdu au jeu tout ce qu'ils avaient , entraînés par un torrent qu'ils ne pouvaient éviter , aliéner la liberté de leurs femmes , celle de leurs enfans et la leur propre. Les potentats , encore plus esclaves de leurs passions que les

peuples , se déclarèrent exprès la guerre pour se procurer des hommes : guerres si sanglantes que pour se procurer 500 esclaves il faut en détruire plus de mille. Leur aveuglement fut poussé si loin qu'ils firent des incursions chez leurs propres sujets ; et à l'aide du feu , de la violence ils se procurèrent des esclaves.

Ces exemples pernicioeux furent suivis par de simples particuliers. On vit le riche séduire le pauvre ; le rusé surprendre le stupide ; le fort se jeter sur le faible. On ne trouvoit sur les chemins que des brigands qui enlevoient indistinctement hommes , femmes et enfans , en un mot les méchans faisoient main-basse sur tout ce qu'ils rencontroient. Et afin d'étouffer les cris de la nature violentée , on mettoit des bâillons aux victimes et on les enveloppoit dans des sacs. Les Européens ex-mêmes vont à la découverte des nègres ; rencontrés par troupes ils tomboient sous le franchant du sabre ou du plomb meurtrier. En un mot c'est par les horreurs de la persécution qu'on a augmenté le nombre des esclaves.

Cet odieux commerce étant répandu dans ces malheureuses contrées , on y voit l'industrie , ajouter de nouveaux moyens pour nour-

rir la cupidité des Européens. On nourrit dans des magasins de nombreuses générations , et aussi-tôt que les enfans sont un peu grands on les arrache du sein maternel pour les vendre.

L'intrigue se montre dans ce pays de plusieurs manières. On y voit des hommes s'associer , former des caravanes et ramasser çà et là de malheureuses victimes , à qui on passe la tête dans une longue et pesante fourche , ou le poignet dans une lourde pièce de bois ; et les bras liés on les conduit comme des troupeaux de bêtes à travers des déserts arides , on les livre ensuite à d'autres courtiers qui les jettent pieds et poings liés , comme des veaux , dans des chaloupes , et ceux-ci vont les vendre à un capitaine qui , sans pitié , les enchaîne de deux en deux et les accumule (1) dans son vaisseau , où ils sont suffoqués par la puanteur et par la chaleur. Un élément funeste , une mauvaise nourriture et des maladies viennent augmenter le désespoir. Quelques-uns se laissent mourir d'inanition ou se détruisent par le fer s'ils le peuvent ; d'autres se révoltent ,

(1) En France on met un nègre par un espace de tonneau , et en Angleterre cinq par un espace de trois tonneaux.

on les met à la torture et ils deviennent la pâture des poissons. Ceux qui échappent à une mort forcée ou volontaire arrivent à plaines voiles en Amérique pour y recevoir les chaînes d'un esclavage perpétuel.

L'intérêt, écartant la pudeur, on examine en détail ces malheureux, non comme des êtres à qui on veut faire du bien, mais comme des animaux dont on espère retirer un grand lucre. Si dans la vente il s'en trouve qui soient unis par les liens les plus sacrés, on les sépare cruellement, sans aucun égard pour leur douleur, leurs larmes. Arrivés à leur destination on leur pose le sceau ineffaçable de l'esclavage, et un fer brûlant est le crayon dont se sert une main sacrilège pour tracer sur le corps de l'homme *esclave* le nom de l'homme *maître*.

Destinés au travail, soit à la culture des terres, soit à faire le service domestique, ils sont plus ou moins maltraités, suivant l'intelligence des sujets; suivant la dureté des maîtres, des économistes, des commandeurs; suivant le caprice des femmes, des enfans; suivant des loix plus ou moins sages, plus ou moins exécutées. Une case étroite, sans commodités est la demeure de ces cultivateurs. Quelques plan-

ches élevées pour se garantir de l'humidité est un repos de luxe pour un malheureux qui souvent couche à terre sur quelques nattes , enveloppés d'une couverture déchirée. De la cassave , des bananes , des pommes de terre , du maïs , des pois , et quelquesfois du riz , de vieilles farines pour biscuit est leur nourriture ordinaire. Mal nourris ils volent ; excédés de travail ils décampent : toutes ces fautes sont rachetées par des coups redoublés. Plus les maîtres sont injustes , durs , capricieux , féroces , plus les esclaves sont voleurs , paresseux , fuyards , entêtés et cruels : quelques faits isolés ne détruisent point cette vérité générale.

Quel tableau que celui des colonies ! Voir des êtres ambulans , la plupart nuds ou couverts de haillons , plusieurs chargés de fers. De toutes parts entendre des cris , des hurlemens qui déchirent l'ame ; le cœur est affligé de mille manière : là , c'est une négresse qui en donnant à têter un sang âcre , échauffé , arrose de ses larmes le gage précieux de son amour ; ici c'en est une autre , qui trop tyrannisée , craint de donner le jour à un être sensible et arrête la nature dans son ouvrage. Plus loin c'est un nègre qui expire sous les coups de fouet redou-

blés , tandis qu'ailleurs on fend l'oreille à son semblable , ou on lui coupe un nerf pour l'empêcher de fuir , et s'il fuit il est atteint du plomb meurtrier.

C'est ainsi , que passant de cruautés à de cruautés plus grandes encore , le cœur des colons s'endurcit , et devenant des barbares ils rendent déplorable la situation de leurs esclaves , les désolent , et à force de scélératesses parviennent à en faire des scélérats eux-mêmes. Aussi voit-on souvent des nègres tyrannisés , méditer en silence les moyens d'assouvir leur vengeance. Tantôt ils empoisonnent leur maître , tantôt leurs propres camarades , tantôt les bestiaux ; aussi a-t-on vu des ateliers entiers périr en peu de tems ; quelquefois le désespoir les porte à se détruire eux-mêmes. Telle est la marche graduelle des atrocités ; l'alternative d'un nègre est de souffrir perpétuellement ou de devenir criminel. Cruelle destinée que celle d'un esclave !

Le code noir et toutes les différentes ordonnances relatives aux esclaves , n'ont été que de faibles barrières à la tyrannie des maîtres. S'ils ne font plus appliquer la question ils les assomment de coups ; s'ils ne font plus donner
que

que 25 coups de fouets, ils récidivent le lendemain ; non-seulement ils éludent la loi, ils la transgressent : excéder de travail ou de coups l'esclave, est, pour un maître cruel, l'*ultimum bonum*.

Le colon irréfléchi est tellement persuadé qu'il ne peut y avoir de puissance médiatrice entre le maître et l'esclave qu'il ne cesse de le dire. Quelques administrateurs, plus occupés à faire fortune qu'à alléger le sort de ces malheureux, adoptent facilement ces principes en arrivant dans les colonies ; ils s'habituent à un régime despotique, dont ils sont les premiers agens, et reviennent en Europe perpétuer des erreurs qu'ils croient nécessaires à la conservation et à l'amélioration de leurs propriétés ; et voilà pourquoi les gouvernemens sont restés dans une coupable indifférence.

Ces erreurs sont si funestes, qu'on entend dire à des personnes qui n'ont jamais vu les colonies, qu'il serait dangereux que le maître n'eût pas une entière puissance sur son esclave ; qu'il n'y a aucun inconvénient parce qu'il est intéressé à le conserver comme sa propriété. Eh ! n'est-on pas intéressé à conserver son cheval ? Ne l'est-on pas à

conserver sa santé ? La passion raisonne-t-elle donc ? Le présent est tout pour celui qui veut jouir , tel est le colon envers l'esclave : il veut faire fortune promptement et ne consulte point la force des instrumens sur lesquels il fonde ses espérances.

J'ai le cœur navré toutes les fois que je songe aux atrocités que l'on commet dans les colonies , et dont je ne donne qu'un très-faible aperçu. Heureusement que des traits de justice et de bienfaisance viennent adoucir des idées aussi tristes. Oui , sous un ciel brûlant , où l'on est habitué à régner en despote , à exiger en tyran , on y voit des maîtres qui ne se font obéir qu'en pères.

Chez de pareils colons , que la multitude vorace traite de *gâte-nègres* , l'esclave y reçoit des soins. La femme y est ménagée dans sa grossesse , secourue dans ses maladies ; ses enfans sont élevés avec bonté. La tâche de l'homme étant modérée , il ne s'épuise pas le corps. En fertilisant les vastes champs de son bon maître , il donne à ses camarades l'exemple de sa joie , et les cris d'allégresse rétentissent de toutes parts. Sa journée finie il retourne à sa case , aide sa femme à préparer le

souper , et en fumant sa pipe il reçoit les tendres caresses de ses enfans. Des mets simples , un appétit modéré lui font faire un repas paisible. L'heure du repos arrive et il se couche en se recommandant à la bonté Divine. Les soucis ne venant point troubler un doux sommeil , il passe la nuit tranquillement à côté de sa fidèle compagne. Les forces réparées , il devance le lever du soleil et il se prépare à un travail qui ne lui répugne point. Est-il commandé par son maître , il redouble d'activité ; il est humble , respectueux et coule des jours heureux même dans le sein de l'esclavage. Eh ! si tous les maîtres étaient humains , tous les esclaves seraient heureux en dépit du sort.

Jouet de son semblable , le nègre , robuste , sensible , jovial et compatissant (1) éprouve

(1) Les colons pour excuser leur tyrannie envers les nègres , prétendent qu'ils sont inférieurs aux blancs ; et quelques écrivains , jaloux de faire briller leur esprit aux dépens de la vérité et de l'humanité , ou assez bas et assez lâches , pour flatter le préjugé orgueilleux des blancs , ont prétendu que les nègres étaient d'une espèce différente de celle des blancs ; il en est même qui ont imaginé que le nègre n'était qu'une nuance de la bête à l'homme. Certes , voilà un

des variations dans son état déplorable. Victime de l'avarice de l'industriel Hollandais ,

système cruel , bien irréflechi , système qui est la satire la plus caractérisée de l'espèce humaine.

L'intérieur comme l'extérieur de l'Africain , sont semblables à l'intérieur et à l'extérieur de l'Européen : même conformation , mêmes formes , même souplesse , même élégance , mêmes organes , même activité et sur-tout même sensibilité. Il ne diffère que par des traits caractéristiques de race , et sur-tout par l'épiderme et les cheveux : la chaleur du climat qui l'a vu naître ; une continuité de générations sous un ciel brûlant , sont les principales causes de cette différence. Les nuances du noir au blanc que l'on trouve à tous les peuples , sous les différentes régions , opèrent la preuve , la conviction de mon système qui n'est que celui de la vérité (j'établis cette vérité dans l'histoire et la civilisation des sauvages , ouvrage qui sortira bientôt de la presse). Semblable au blanc , l'homme noir diffère suivant le climat et les circonstances où il se trouve placé. Tandis que le nègre du Congo est adroit et facile à conduire , qu'il est très-intelligent ; celui des bords du Niger , insouciant , à moins d'aptitude à la culture. L'esprit , l'émulation et la gaieté caractérisent les corps robustes de la Côte-d'Or. Si les nègres créoles d'Amérique sont en général d'une meilleure santé et ont plus d'intelligence que les Bossales , c'est parce qu'ils se trouvent sur leur sol natal , et que dès l'enfance ils sont portés au

du luxe du pétulant Français , traité avec mépris par le fier et ingénieux Anglais , il passe une vie moins dure , moins humiliante avec l'indolent et grave Espagnol , et il vit avec plus de justice , plus d'égalité avec l'actif et voluptueux Portugais. Mais il est une terre où vraiment il est heureux , là il est homme ; il appartenait sans doute à l'humanité d'aller siéger dans le pays de la liberté. Plus raisonnables et

travail , tandis qu'en Nigritie les peuples ne sont occupés qu'à pourvoir à leur subsistance.

De la proportion dans les membres ; des dents dont l'éclat de la blancheur est relevé par un beau noir ; des traits d'innocence caractérisent la beauté des femmes. Un regard timide ; une contenance voluptueuse ; un langage douxereux ; de la compassion , des gestes touchans sont les garans d'un attachement inviolable.

Dans l'un comme dans l'autre sexe , on y trouve de l'activité , de l'intelligence , de l'affection , de l'attachement , de la reconnoissance , lorsqu'on a des bontés pour eux , et qu'un régime oppressif n'altère pas leurs organes , n'émousse pas leur sensibilité , n'étouffe pas leurs sentimens , n'éteint pas leurs affections. Voilà des vérités qui ont échappé aux regards de ces savans , imbus de préjugés et dont l'esprit est encroûté par l'habitude cruelle de voir le nègre rangé au rang des brutes.

plus humains que les autres peuples , beaucoup d'Anglo-Américains , font de leurs esclaves les compagnons de leurs travaux et de leur table ; ils les vétissent , les instruisent et les traitent en frères. Là on permet l'essor à leur âme d'où réjaillit les étincelles d'un esprit à qui il ne manque que d'être cultivé. Q'arrive-t-il de ces bons procédés , que le maître est servi promptement et avec affection. Comment effectivement concevoir que la cruauté fasse naître l'amitié ? Eh ! combien il est doux de se faire des amis dans ceux qui dépendent de nous !

Il est certain que tous les colons qui traitent avec bonté , avec justice leurs nègres , prospèrent quelquefois même au-delà de leurs espérances , tandis que les tyrans , qui veulent courrir rapidement à la fortune , se ruinent ; divers exemples en fournissent la preuve. Il seroit donc de l'intérêt des colons de changer de régime , d'adoucir le sort de leurs esclaves , en attendant qu'ils puissent s'acheminer graduellement à la liberté , sur ce point les colons imbus de préjugés sont indomptables , ils ne cessent de dire que les nègres sont des *animaux* qu'on doit toujours châtier pour en retirer du service : quel cruel langage ; on excède de coups

un être sensible , et on veut étouffer ses plaintes ; on le tient plongé dans une crasse ignorance , et on veut qu'il soit instruit.

J'ai étudié le caractère du nègre , et je prédis qu'avec de sages réglemens on en tirera un grand avantage. Que lui manque-t-il pour le rendre à la société ? N'a-t-il pas de l'intelligence comme l'homme blanc ? N'abaissons point ces hommes. Lorsqu'ils auront vu qu'on s'occupe d'améliorer leur sort , et qu'on veut les préparer à secouer des chaînes qui les humilient , alors on les verra se diriger par des sentimens d'honneur et ils feront sortir des trésors d'une terre qu'ils arroseront de sueur , mêlée des larmes de reconnaissance. L'humanité , comme la nécessité , nous font un devoir impérieux de nous occuper de cette révolution ; c'est ce que je vais établir.

CHAPITRE II.

Devoir et nécessité de détruire l'esclavage.

SI nous étions dans un siècle d'ignorance et de barbarie il faudrait , pour savoir si l'homme

doit être libre ; faire une infinité de recherches (1).

Mais aujourd'hui que les connaissances humaines sont portées à une haute latitude ; aujourd'hui que la liberté plâne sur de vastes régions ; aujourd'hui enfin , que les droits de l'homme sont en évidence , qu'ils sont sacrés , doit-on penser que l'on éternisera l'esclavage dans les colonies ? Une pareille proposition choque toutes nos conventions humaines et politiques. Ainsi , sous ce point de vue l'esclavage des nègres ne peut plus subsister ; on ne peut transiger avec ses propres principes , et *les peuples qui veulent être libres ne doivent point avoir d'esclaves.*

Ce langage , qui n'est que celui de la raison , de la justice et de l'humanité , fait jeter les hauts cris aux colons. Ils disent que les esclaves sont leur propriété , qu'ils en ont payé la valeur. Mais à qui ont-ils payé cette valeur ? à un marchand ; ce marchand ? à un courtier ,

(1) On a examiné de nos jours si les nègres descendent de *Chanaan* , et si la malédiction de Dieu a dû tomber sur les enfans de *Japhet*. De pareilles dissertations sont aussi oiseuses , que ridicules et criminelles.

à un scélérat , à un ravisseur de son semblable ; car le nègre , comme un autre homme , n'a jamais pu appartenir qu'à lui-même , et personne n'a dû en disposer sans son consentement ; ainsi ce ravissement n'est point un acte légitime , et il n'y a de juste , de vrai que ce qui est légitime. Ainsi , ce qui est nul dans son principe ne doit produire aucun effet. Ainsi , tout homme qui a eu le malheur de perdre sa liberté a le droit de la réclamer. Sous ce second point de vue l'esclavage des nègres ne doit plus subsister.

Nous nous indignons avec raison , des cruautés de nos féroces ancêtres. Nous nous attendrissons sur les malheurs d'autrui. Nous allons pleurer au théâtre sur des maux imaginaires , et notre cœur sera insensible à l'épouvantable destinée des infortunés nègres ! O comble de l'inconséquence !

Mais comme la passion ne raisonne pas , il est de mon devoir , autant pour l'intérêt du maître que pour celui de l'esclave , de parler un langage , qui sans doute réveillera l'attention de ces colons endormis dans une prospérité , dont les fondemens croulent de toutes parts.

N'est-il pas vrai que dans les colonies les gens libres ne font en général que le dixième de la population ? Oui. — N'est-il pas vrai que de tout tems, ils ont fait des efforts pour briser leurs chaînes à force ouverte ou par le poison ? (1) Oui. — C'est moi qui répond , parce qu'on ne peut contester ces faits.

Les nègres connaissent donc leur droit , leur force. Et aujourd'hui que la tyrannie est poursuivie jusques dans ses derniers retranchemens. Aujourd'hui que les peuples civilisés prennent l'attitude qui leur convient ; aujourd'hui que vous , colons , avez donnés d'indiscrètes exemples d'insurrections à vos esclaves ; que vous avez remué dans leur cœur le germe de la liberté que la nature y a placé , germe qui se développe rapidement , une fois que le vase qui le contient est échauffé ; aujourd'hui qu'ils entendent dire à chaque instant que *tous les hommes sont égaux* ; que *la nature ne fait ni maîtres ni es-*

(1) Un des plus grands conspirateurs à St.-Domingue a été *Macanda* , à la Louisiane , *St.-Malo*. Toutes les colonies ont vu dans leur sein des conspirateurs. — Aujourd'hui on voit à St.-Domingue , le *Roi Jean* , et à la Martinique le *général Fayance*. *Note nouvelle.*

claves ; qu'ils savent qu'une partie de leurs frères ont été rendus libres par les Quakers ; que pouvez-vous attendre de malheureux qui gémissent sous votre oppression ? Croyez-vous que le fouet , le fer , la torture les retiendrons ? Non. Plus vous les traiterez inhumainement , plus vous accélérerez leur insurrection ; plus vous les aigrirez contre vous , plus vous aurez à redouter leur colère , leur vengeance. Nos maîtres , diront-ils , s'ils sont à nos yeux des colosses , c'est parce que notre tête est à leurs pieds ; c'est alors que se relevant avec cette juste pensée ils briseront leurs chaînes ; et les foulant aux pieds avec le sentiment de l'indignation , ils crieront d'une commune voix : *Nous sommes libres , parce que nous le voulons.*

O colons , réfléchissez-bien sur la conduite que vous avez à tenir. Sachez que l'esclavage conseille sans cesse la révolte ; que la nature parle un langage bien plus haut que votre intérêt ; elle plâne par-dessus toutes les combinaisons de la lâche politique. Cessez de croire que vos esclaves fléchiront éternellement le genouil devant leurs tyrans. Craignez qu'ils ne vous chargent des chaînes que vous leur faites traîner , ou tout au moins qu'ils abandonnent

vos cultures pour ne vivre qu'à leur volonté.

Colons , au nom de votre intérêt , de votre conservation , de celle de votre famille , ouvrez les yeux , je vous en conjure. Admirez et suivez l'exemple de ces hommes justes et bien-faisans , de ces bons Quakers , qui , frappés de la lumière que leur porta l'immortel Benezet , brisèrent les chaînes de leurs esclaves. Déjà la traite est abolie dans neuf cantons des États-Unis (1) ; déjà on regarde chez ces Anglo-Américains , l'esclavage incompatible avec la liberté ; déjà les noirs y sont élevés comme les blancs ; déjà une nation éclairée a supprimé la traite pour le Bengale.

Examinez-donc les sociétés respectables qui se sont formées , à Londres , à Philadelphie , à Newyork et à Paris , sociétés dont le but intéressant est de trouver des moyens pour faire cesser un commerce infâme et extirper l'esclavage. Enfin , voyez l'arrêté d'une assemblée générale de négocians et autres citoyens de Manchester , qui ont formé un fond pour effectuer l'abolition de la traite.

(1) Voyez l'excellent mémoire de Brissot de warville , au retour de son voyage de l'Amérique septentrionale.

Mais, dites-mois, si vous vouliez bien vous considérer pour un moment comme des esclaves, tombés dans les mains des brigands algériens, ne seriez-vous pas sensibles, reconnoissans pour les hommes qui viendraient vous sortir de l'abîme des persécutions ? Ne regarderiez-vous pas ceux qui voudraient vous y retenir comme des monstres à face d'hommes ? Ne regarderiez-vous pas comme un acte de la providence, toujours juste, celui par lequel vous seriez tirés de l'esclavage ?

Colons, soyez-donc raisonnables, justes et humains. Veuillez le bien et il s'opérera, même sans blesser vos intérêts : il est plus facile qu'on ne pense, de le faire, quand on se propose sincèrement le bonheur des hommes. Songez que *l'esclavage, père des crimes, est la ruine des nations ; et la liberté, mère des vertus, est la boussole d'un bon gouvernement et la gloire des empires.* Pensez enfin, que le commerce infâme par lequel on entretient vos ateliers est ruineux pour les états, pour le commerçant et pour vous même ; c'est ce que je démontrerai dans le chapitre suivant.

CHAPITRE III.

La traite est plus onéreuse que lucrative. Son remplacement est avantageux, tant pour les colons que pour les commerçans.

LA loi de rendre les négres libres est impérative : à la raison , à la justice , à l'humanité vient se joindre la crainte ; car celui qui fait trembler , doit trembler lui-même.

Mais comme une liberté générale et subite serait dangereuse , qu'elle ferait une commotion terrible ; il est de l'intérêt des maîtres comme de celui des esclaves que cette sublime révolution se fasse par gradation , sans compromettre l'intérêt de personne. Tel est le but que je me propose.

L'abolition de l'esclavage nécessite celle de la traite ; car semblable aux cloaques que l'on veut dessécher , en arrêtant le cours des immondices qui s'y jettent , il faut que le trafic qui entretient l'esclavage soit annéanti.

Je vais établir premièrement que la traite des hommes noirs est plus onéreuse que lucrative.

En second lieu je proposerai le remplacement avantageux de ce commerce infâme.

Dans les premiers tems que les Européens visitèrent les côtes d'Afrique, la diminution de la population fût peu sensible; elle ne l'est devenue qu'à proportion de l'agrandissement des possessions en Amérique; et depuis plus de dix ans il en sort annuellement quatre-vingt à cent-mille; et c'est beaucoup, si dans le cours ordinaire, il en arive les trois-quarts: première perte sensible.

Les Européens commencèrent à s'approvisionner sur les côtes d'Afrique: on complétait en quinze jours ou un mois une grosse cargaison; et les esclaves, étant de la même contrée, ayant le même langage, se consolaiient et avaient moins de terreur qu'actuellement.

Aujourd'hui que l'on amène de deux ou trois cents lieues ces malheureux, ils sont épuisés par les fatigues d'un long voyage. Incertains du sort qu'on leur prépare, obligés de rester enchaînés des cinq à six mois à la vue de leur pays, pour attendre que la cargaison soit complète, voilà assez de causes pour en faire mourir un grand nombre, de chagrin, ou de misère, aussi remarque-t-on qu'un petit navire du port de

200 ou 300 tonneaux perd moins de monde, proportion gardée, qu'un navire de 5 à 600 tonneaux (1), parce que le séjour du premier est plus court. Il en est de même d'un bâtiment qui marche bien; restant moins de tems en voyage il est moins sujet aux mortalités.

D'ailleurs il est des parages impraticables à de certaines époques; on est contrarié par les vents, par des calmes; on est entraîné par des courans; l'eau et les vivres manquent; le scorbut gagne les esclaves; des maladies de toute espèce se joignent à ces premières causes et la mortalité devient plus ou moins grande. Si pendant le voyage la petite vérole se communique, on risque beaucoup de perdre presque entièrement la cargaison.

Si j'excepte les Portugais, dont le soin est de composer les équipages de nègres affranchis, qui rassurent les esclaves, auxquels on laisse, aux deux sexes, la liberté de se voir; si je les excepte, les autres Européens n'ont pas les

(1) Dans une traversée, j'ai rencontré en mer un négrier qui avait resté plus de six mois à la côte d'Afrique, et le capitaine me dit avoir fait un bon voyage, parce qu'il n'avait perdu que 200 nègres sur 600.

mêmes précautions; aussi arrive-t-il des révoltes dont il résulte des pertes énormes : tout cela dépend beaucoup des capitaines, dont en général la nécessité et l'habitude rendent les caractères plus ou moins durs.

De l'enlèvement journalier des nègres il résulte que la source des esclaves s'est considérablement épuisée, ce qui en augmente le prix.

EXEMPLE A SAINT-DOMINGUE :

En 1720, le mari et la femme ne coutaient que 1320 livres.---En 1775, 3000 livres.

1783	9,370 nègres ont coûté	15,650,000 l.
1784	25,025	43,602,000
1785	21,762	43,634,000
1786	27,648	54,420,000
1787	30,830	60,563,000
1788	29,506	61,936,000

De l'augmentation des nègres il s'en est suivie celle des denrées.

Exemple.

La livre de café valait à Saint-Domingue en :

1783	15 s.
1784	17

1785	20
1786	22
1787	26
1788	27

Il en a été de même des autres denrées. Qui profite de cette augmentation ? Ce n'est point le Colon, puisqu'il n'augmente ses denrées qu'à raison de la cherté des négres. Ce n'est pas non plus le négociant, puisqu'il augmente les négres à raison du prix qu'il y employe. Ce n'est pas même les courtiers d'Afrique, puisqu'ils ont aujourd'hui beaucoup de peine à se procurer des esclaves, et le prix qu'ils en obtiennent n'est que relatif à la dépense et à la perte du tems qu'ils font. Est-ce enfin l'humanité qui gagne à ce trafic ? ! ! ! !

Qui supporte l'augmentation des denrées ? Ce ne sont point les marchands en gros et en détail, puisqu'ils haussent la vente à raison du prix qu'ils mettent à l'achat. En dernière analyse ceux qui supportent ce haussement rapide ce sont les particuliers ; c'est sur-tout la classe indigente du peuple, qui n'achete qu'à fur et mesure de son besoin, et bientôt elle sera obligée de se priver de ces douceurs dont l'habitude lui en a fait une nécessité.

Aux pertes des négres arrivées , ou lorsqu'on se les procure , ou dans les voyages , viennent s'en joindre d'autres , non moins considérables , pertes causées par les mauvais traitemens qui les font fuir , les maladies qui les atteignent et particulièrement le pian.

Partant d'après des calculs des résultats , je trouve que pour entretenir à Saint-Domingue cinq cents mille esclaves , fournis par une recrue annuelle d'environ 25 à 30 mille , et par un accroissement de population de cinq mille par an , il s'en perd annuellement trente un mille , seizième environ de cinq cents mille ; et j'observe que l'augmentation de la population provient de la majeure partie des créoles , parce que les bossales ne peuplent guère étant transplantés , et parce qu'on ne prend dans les vaisseaux négriers que le huitième des femmes.

Calculant encore la perte immense que l'on fait en Afrique pour se procurer des esclaves ; celle qui se fait sur le bord des côtes , dans les voyages ; celle qui se fait aux Colonies. Comparant ensuite le nombre des noirs qu'il peut y avoir en Amérique avec le nombre qu'on y a transporté. Ayant égard à la population des sangs mêlés , tant libres qu'esclaves. Je trouve

en dernière analyse que la perte des Africains , depuis environ trois siècles , se porte en aperçu à environ trente millions , sans y comprendre le nombre prodigieux d'Indiens que les Européens ont fait périr de mille manières , et que l'on peut porter hardiment au même nombre de 30 millions (1). Et combien encore il s'est englouti dans le vaste tombeau de l'Amérique de millions d'Européens , autant par incontinence , par des maladies sans nombre , que par l'épuisement des voyages (2) ! Voilà ce qu'a coûté à l'humanité les douceurs que nous nous sommes procurés dans le nouveau monde.

L'achat des nègres étant augmenté considérablement , et cette valeur augmentant tous les jours , à raison de leur rareté , les Colons ne pourront bientôt plus s'en procurer qu'à un prix énorme , et alors le prix de leurs denrées

(1) On verra ces aperçus sur la population dans l'histoire et la civilisation des sauvages.

(2) L'Espagne est le royaume qui souffre le plus de la dépopulation. Jadis peuplée , florissante , elle est aujourd'hui dans un état de langueur : les émigrations prodigieuses , les légions innombrables qui sont sous la bannière du grand prêtre de Rome sont les causes de la ruine de cet empire.

ne pourra plus atteindre celui de l'achat des esclaves.

D'un autre côté J'observe que les Colons , se reposant sur un crédit qui s'affaiblit tous les jours , viennent en Europe en imposer par un luxe insultant , qui leur procure la facilité de contracter des dettes , dettes si peu proportionnées à leurs revenus qu'ils se trouvent dans l'impossibilité de remplir leurs engagements ; aussi porte-t-on la dette coloniale au commerce de France à 300 millions. Tel est le prestige des fortunes de la plûpart de ces grands propriétaires.

Qu'elle est la nature de cette dette ? Elle consiste la majeure partie , dans l'achat des nègres. Ces Colons qui ne comptent pour rien le sang , la mort de leurs esclaves les forcent à leur procurer des trésors qu'ils viennent dissiper en Europe. Leur atelier ruiné , ils les renouvellent avec du crédit et jouissent encore ; et il arrive enfin , qu'ils ne peuvent plus faire face à leurs affaires. Que de millionnaires Américains sont morts insolubles ! Combien y en a-t-il aujourd'hui qui seraient fort embarrassés de payer leurs dettes ! Cette vérité se vérifie plus facilement dans les Colonies Anglaises , où la plûpart des débiteurs sont emprisonnés , parce

que leurs biens ne suffisent pas pour remplir leurs engagements (1). Il n'en est pas de même dans les Colonies Françaises; là, les grands propriétaires y étant privilégiés, la justice n'a pas le cours qu'elle doit y avoir. C'est ainsi que les Colons de mauvaise foi exposent leurs créanciers; de-là les banqueroutes des négocians, banqueroutes qui rejaillissent sur une infinité de particuliers, ce qui engourdit le commerce et fait perdre la confiance.

A l'égard de la traite, on peut la comparer à la loterie, puisque les négocians sont sujets à perdre des cargaisons entières, ou à ne vendre que pour remplir leurs frais. Deux causes concourent à enrichir ceux qui ont le bonheur d'éviter les écueils auxquels ils sont sujets. 1°. La modicité des marchandises qu'ils donnent pour l'achat des nègres. 2°. Le profit considérable qu'ils font dans la vente des nègres à longs termes.

Indépendamment de ces grains, qui ne suffisent pas pour récupérer des frais énormes causés par

(1) Voyez l'excellent livre de *Clarkson*, traduit en Français, ouvrage qui contient des faits, des résultats essentiels.

la lenteur du voyage , il est pour le négociant , un appas qui lui fait tout hazarder , appas qui consiste dans les primes à raison de 200 livres par chaque tête de noir ; et dans les gratifications qu'ils obtiennent du gouvernement français.

Ces encouragemens sont très-onéreux à l'état , puisque depuis 1784 , jusqu'en 1788 , les sommes que les négocians ont reçues se montent à neuf millions 360 mille 564 livres. Il y a plus , on prétend que quelques armateurs français cèdent leur privilège aux Anglais , en retenant une portion des bénéfices. Dans tous les cas , il est certain que les Anglais , nous procurent le tiers environ de nos esclaves (1) , par conséquent ils enlèvent annuellement à la nation vingt millions , tiers des 75 à 80 millions que les Colons français employent pour l'achat de leurs nègres.

Enfin , un motif bien puissant contre la traite , c'est la perte des matelots qu'occasionnent ces voyages. Obligés de respirer continuellement un air fort qui s'exhale de tous ces corps

(1) La Jamaïque est le grand entrepôt d'Amérique , d'un commerce dont nous aurons à rougir long-tems.

noir, dont la plûpart sont malades; sujets au scorbut, à la fièvre, à la dissenterie; continuellement occupés à surveiller des hommes qui guètent la moindre circonstance pour briser leurs fers et massacrer ceux qui les enchainent; voyageant, ou séjournant dans des pays chauds, voyages de dix-huit mois ordinairement; n'ayant pas de nourritures fraîches succulentes; assouvissant avec brutalité une luxure, irritée par le climat et l'abstinence sur des créatures qu'ils considèrent comme des animaux, en un mot sujets à une infinité d'accidents, on ne doit pas s'étonner s'il périt beaucoup plus de matelots que dans les autres voyages.

Parlez à des capitaines de bonne foi, ils vous diront qu'un voyage de traite est plus dangereux que deux et trois des Indes. Ouvrez les registres où l'on inscrit les matelots partants et arrivants; interrogez les curés des villages maritimes; visitez les hôpitaux, et vous vous convaincrez que dans ces voyages, où à leur suite il périt environ un huitième de tous ceux qui s'embarquent, perte qui n'est en France que de moitié de celle des Anglais, dont le service est plus pénible, indépendamment de

ce qu'ils sont maltraités par le capitaine.

Actuellement, calculez sur un aperçu de 200 bâtimens Européens à vingt cinq personnes l'un dans l'autre , et vous trouverez une perte annuelle de 625 personnes en réduisant la perte au huitième sans y comprendre les pertes extraordinaires , comme naufrage , révolte , incendie etc. Ne supposez que 500 personnes par an, dans l'espace de 280 ans, et vous trouverez une perte de blancs de 140,000 non compris la génération qui en serait suivie.

Tous les matelots employés à la traite, sont autant de bras perdus pour l'agriculture : habitués à ne faire qu'une simple manœuvre , ils deviennent paresseux , libertins et cruels.

Si la traite n'entretenait pas des horreurs sans nombre , tout le crime se bornerait à transplanter des hommes d'Afrique en Amérique , et ce serait diminuer la population d'un pays pour augmenter celle d'un autre. Mais quand on songe à toutes les atrocités qui se commettent ; à la perte immense d'hommes ; à la violation des droits de l'homme et des nations ; à la corruption des mœurs. Quand on consulte la ruine des colons ; celle des commerçans ; l'augmentation considérable des denrées pour

les Européens ; les sommes immenses et les hommes qu'il en coûte aux gouvernemens ; quand sous tous ces points de vue la traite est pernicieuse, ruineuse, anti-sociale, effroyable, peut-on penser à continuer ce commerce infâme, la honte des hommes, et des nations ? Non, on ne peut plus se familiariser avec cette idée.

La traite, dit-on, peut cesser par l'épuisement des côtes d'Afrique, par le déplacement et la destruction des peuples qui y fournissent, qu'elle cruelle logique ! Eh ! mortels, vous n'êtes pas aussi éloignés de ce but que vous le pensez. Mais les gouvernemens, en pères sages et humains préviendront, je l'espère, ce désastre terrible pour l'Afrique et honteux pour l'Europe, sur-tout quand, à l'humanité, se joint l'intérêt et qu'il est possible de remplacer avantageusement la traite. C'est ce que je vais établir.

Jusqu'à présent on n'a fait consister la richesse du commerce en Afrique que dans des cargaisons d'hommes, achetés avec des marchandises de peu de valeur, telles que sabres, fusils, couteaux, ciseaux, veroterie, eau-de-vie, objets presque tous ou de luxe ou penni-

ciens. Mais ne serait-il pas juste, intéressant, de laisser en Afrique les hommes que la divinité y a placés, et leur apprendre à cultiver une terre dont ils feraient sortir des trésors ?

On sait que ce pays produit du riz excellent, de la cire, des gommés, du bois rouge propre à la teinture, des palmiers qui donnent une bonne huile, du poivre, de l'ambre gris et autres épices précieuses; le tabac, l'indigo, la canne à sucre, le café y viennent merveilleusement; on s'y procure aussi de l'ivoire, enfin on y trouve de l'or et d'autres métaux, etc.

Voilà des objets qui méritent sans doute la plus grande attention des gouvernemens; et lorsque des gens à talens auront examiné l'intérieur de ce pays, il y a tout à espérer que l'on fera des découvertes très-avantageuses au commerce.

Au lieu d'entretenir des comptoirs funestes à l'espèce humaine, on y enverra des cultivateurs pauvres, mais sages et industrieux à qui on fera des concessions que l'on obtiendra des naturels avec des marchandises. On y enverra des personnes éclairées et humaines pour instruire les indigènes. Sensibles à la bonté ou

plutôt à la justice des Européens , les Africains sortiront de leur léthargie. Ayant pour précepteurs de bons cultivateurs , on parviendra à en faire un peuple agricole ; une noble émulation fera redoubler d'activité , et bientôt il se fera des échanges favorables aux deux peuples.

Les unions , loin d'être déchirées , seront protégées et l'augmentation de leur propagation deviendra la mesure des richesses des Européens. Ces richesses nous seront plus avantageuses , plus certaines que celles que nous tirons de la traite ; car quelle sûreté peut-on avoir dans une propriété qui à chaque instant peut échapper des mains ?

En abandonnant la traite on n'aura plus à craindre des rivalités , qui fesaient augmenter considérablement les nègres ; on n'aura plus à craindre des mortalités , des fuites , des empoisonnemens , des incendies , des révoltes et une infinité d'accidens qu'entraînent la traite.

Les voyages seront moins dispendieux parce qu'ils seront moins longs , et parce qu'il faut beaucoup plus de monde pour contenir des esclaves que pour une simple manœuvre et enfin ce serait une grande économie d'hommes blancs.

D'un autre côté le commerce des épiceries anéantirait celui des Hollandais , et nous n'aurions plus à payer de double assurance , de double commission et de triple frais.

A mesure que les établissemens Africains prendraient de l'extension par la propagation de leur espèce , par celle des Européens émigrés , par le mélange des races , les marchandises de France , d'Angleterre auraient des débouchés bien plus grands qu'aujourd'hui , et la raison en est sensible ; car pendant que nous détruisons l'espèce humaine , nous enlevons les ressources de la consommation de nos fabriques. *Et vice versa* à proportion de la propagation des hommes il y aura augmentation de besoins. Il ne s'agit donc que de s'occuper à civiliser les Africains ; à leur faire goûter le travail ; à leur apprendre à cultiver des terres fertiles ; à leur faire élever des bestiaux. Au lieu d'accorder des primes , des gratifications pour favoriser un commerce sacrilège , les gouvernemens employeront ces mêmes sommes à former , consolider des établissemens , qui deviendront de la plus grande importance pour le commerce.

Voilà le remplacement que je propose , et

je crois que le continent de l'Afrique offre de grandes ressources. D'ailleurs, il est une île grande et fertile qui ne demande que des bras, c'est Madagascar. Là on pourroit y former des établissemens fort avantageux, en faisant des échanges de marchandises avec la terre des Indigènes, ce qui opéreroit un commerce équitable et favorable aux deux peuples. Dans tous les cas l'Amérique nous offre encore plus de terre que nous n'en pouvons cultiver, sur-tout si l'on obligeoit les colons à ne jouir que des terres qu'ils peuvent faire valoir : en Amérique comme En Europe les grandes propriétés sont nuisibles à la société; les gouvernemens doivent faire attention à cette vérité politique.

Les partisans de la traite opposent un inconvénient à son abolition. Que fera-t-on, disent-ils, des bâtimens négriers? Je réponds que la construction de ces bâtimens n'empêchera pas qu'on les fasse servir à un autre commerce; que s'il en coûte des frais, les armateurs peuvent être indemnisés par le gouvernement, sans que l'état fasse un sacrifice, et je prends pour exemple la France.

Supposons dans cet empire quatre-vingt

vaisseaux négriers , à raison de cent mille livres chacun l'un dans l'autre , ce qui fait huit millions ; que l'on rembourse aux armateurs la moitié de cette valeur , ils seront récupérés de leurs frais dans moins de deux ans , sur les 2,400,000 livres qu'il en coute annuellement à l'état pour favoriser la traite ; dès lors en cessant ces gratifications ce sera un bénéfice pour l'état , indépendamment des 25 à 26 millions qui passent en Angleterre pour l'achat du tiers des négres en consommation dans nos Colonies.

Il reste à examiner si par l'abolition de la traite les Colons se trouveront lésés , j'espère démontrer que le Colon y trouvera de l'avantage. Pour mieux frapper les yeux du lecteur je joins ici un tableau d'un Colon qui continue la traite , et je le mets en parallele avec celui qui recrute des esclaves sur son attelier (A).

Par ce tableau on voit que tout l'avantage est en faveur de celui qui , ayant abandonné la traite , recrutera des cultivateurs sur son attelier. Si on objecte qu'il faut , pendant les quinze premières années , se réduire à un revenu moindre que celui qui continue la traite , je répondrai que ceux qui renouvellent leur attelier

souvent, sont ceux qui veulent faire fortune bien vite pour venir se fixer en Europe, ou bien des Colons qui y viennent dissiper leurs revenus en peu d'années et s'en retourner ensuite sur leur habitation pour y économiser. Eh bien que les premiers séjournent quelques années de plus sur la terre qui les enrichit et que les seconds s'abstiennent de venir en Europe dissiper leurs revenus, ruiner leur santé et compromettre la fortune de leurs créanciers. Je leur dirai que la privation précaire de quelques jouissances tournera en faveur de leurs enfans, qui se trouveront par la sage conduite des pères avec une fortune de moitié et des trois quarts en sus de celle qu'on leur laisse. Il ne dépend donc qu'aux Colons de tenir un régime sage et prospère (1).

On peut donc avec avantage se passer de la traite, on peut encore se procurer, comme on l'a fait à la Jamaïque l'usage de la charue, qui seule remplace une vingtaine

(1) J'ai connu des Acadiens, pauvres en arrivant dans les colonies, et qui par leur travail personnel, leur économie, se sont procurés quelques nègres dont ils ont eu soin, la génération desquels leur a procuré des ateliers de 25 à 30 individus. Voilà le fruit de l'humanité. de

de négres; il est facile de leur apprendre à labourer.

L'intérêt des Colons, comme je l'ai prouvé, est de renoncer à la traite; cet intérêt devient encore plus puissant s'ils font attention que la traite étant cessée les négres doivent sur le champ augmenter de moitié; car c'est la rareté d'un objet qui en fait la valeur. Ainsi tel Colon qui se trouve avoir pour 400,000 livres de négres voit augmenter naturellement sa fortune soit de moitié soit d'un tiers; et le besoin, l'intérêt de conserver, d'avoir soin de ses négres lui assure par cela seul sa fortune, la rehausse, dissipe toutes ses craintes et tous les dangers qu'il a à courir en continuant d'acheter des hommes, qui souvent meurent tous en peu d'années.

Je crois avoir démontré que les gouvernemens, les Colons, les négocians, les esclaves tout gagne à l'abolition de la traite, à ce commerce infâme qui fait gémir l'humanité. La traite cessée il en suit naturellement que les négres seront conduits avec plus de douceur et de justice.

Cependant comme l'esclavage anéantit entièrement les facultés de l'âme et du corps

qu'il dégrade l'espèce humaine, il est intéressant et juste que l'on restitue aux négres leur liberté.

Mais comme d'une part il faut que le maître soit remboursé de la valeur de son esclave et que de l'autre il faut prévenir les dangereux effets qui pourraient résulter d'un affranchissement subit, je vais proposer des moyens qui me paraissent réunir des avantages autant pour les maîtres que pour les esclaves.

CHAPITRE IV.

Affranchissement graduel des esclaves, et les avantages qu'il en résultera pour les Colons, pour les commerçans, pour les esclaves, pour les gouvernemens et pour l'humanité.

J'AI déjà prouvé que l'esclavage était un gouffre pour l'espèce humaine, et qu'il ne pouvait subsister, à moins d'être exposé à des insurrections fatales de la part des esclaves. J'ai également prouvé qu'il était avantageux à tous égards d'abolir la traite. Actuellement je vais établir que les Colons trouveront un avantage réel à faire cultiver leurs terres, à se faire servir

par des hommes libres plutôt que par des esclaves. Pour le faire avec plus de succès j'ai formé un tableau frappant qui met à l'évidence cette vérité pour le planteur (B).

A l'égard des marchands et autres personnes qui n'ont point d'habitations, il leur est également avantageux de n'avoir point d'esclaves.

La traite une fois cessée, les négres, comme je l'ai déjà observé seront achetés à des prix énormes, alors le service qu'obtiendront les maîtres n'équivaudra pas souvent le bénéfice qu'ils pourraient tirer de leur argent placé différemment qu'en achat d'esclaves.

Par exemple je suppose qu'un marchand ait à son service quatre esclaves dont le prix, la traite cessée, serait de 15 à 20,000 livres. Certainement que la valeur de leur service ne pourrait être portée qu'à 1600 ou 2000 liv. tout au plus pour les quatre esclaves. Mais qu'il employe ces 15 à 20,000 livres à l'achat de marchandises, il fera bien peu si dans l'année, le trafic de cet argent ne lui aura pas doublé sa somme, ou tout au moins porté à une moitié en sus de sa mise. Concluons que le service des esclaves n'est pas un profit pour ce marchand.

D'un autre côté, étant servi par des hommes à gages, il n'a point à craindre la mortalité, le maronage (1), le vol de ses esclaves; mécontent du service d'un domestique il peut le renvoyer. D'ailleurs il est certain que deux domestiques libres font plus d'ouvrage que quatre domestiques esclaves; enfin un maître dort avec plus de sécurité parmi des hommes libres, que parmi des esclaves.

Ainsi tout concourt à faire adopter aux colons l'abolition de l'esclavage. A l'égard du nègre, le premier, comme le plus inappréciable bien pour lui est, la liberté.

En second lieu le nègre, travaillant pour son propre compte, aura, dans son lucre, un véhicule puissant qui lui fera redoubler ses efforts. Prenant du goût pour un luxe d'aisance, il augmentera ses travaux qui amèneront l'abondance, et l'abondance la propagation, de manière que la population, au lieu de s'accroître

(1) Au Brésil, malgré de grandes facilités pour l'évasion, il n'y a guère de nègres fugitifs, parce qu'on leur laisse des terres et du temps pour les cultiver, ce qui leur facilite le rachat de leur liberté, au prix fixé par les réglemens, et les maîtres sont obligés de la leur accorder.

d'un cinquième , comme dans l'état actuel , elle augmentera de moitié , et les progressions en seront infinies.

De l'augmentation de population il en naîtra nécessairement la rivalité parmi les cultivateurs , les ouvriers et les domestiques. Ces rivalités tourneront à l'avantage des riches propriétaires ou négocians qui feront leurs affaires avec plus de facilité et moins de dépenses. Alors l'industrie se montrera de mille manières , et chacun prospérera sur un sol qui ne demande que des bras.

De l'augmentation de population , d'aisance et de luxe naîtra de nouveaux besoins ; qui les procurera ? Le commerçant : de là l'augmentation des échanges de marchandises coloniales avec les marchandises européennes ; de là l'augmentation de travail dans nos fabriques d'Europe. Alors ce flux et reflux d'échanges présentera à l'univers un commerce immense qui fera la prospérité des nations.

L'humanité , l'intérêt des gouvernemens , celui des colons , des commerçans ; celui des esclaves , tout concourt à faire desirer l'abolition de l'esclavage. Il ne s'agit plus que d'en indiquer des moyens , tels que les colons ne se trouvent

point lésés dans leurs propriétés , et que les esclaves ne soient point exposés à faire un mauvais usage de leur liberté.

Il est certain que la traite une fois cessée , le prix des esclaves doit naturellement augmenter de moitié : premier bénéfice pour le maître , qui augmente d'autant sa fortune.

Que le maître vende, loue, ou fasse travailler son esclave, il est sûr d'être remboursé de sa valeur, par conséquent on n'attentera point à sa propriété ; il ne s'agit uniquement que de fixer le terme où un nègre pourra commencer et finir un travail utile et suffisant pour que son maître se trouve remboursé de sa valeur.

A cet égard, quelques observations amèneront à des résultats qui serviront de mesure convenable pour la justice que l'on doit à un maître dans le remboursement de son esclave.

Le nègre à qui on devra accorder la liberté, sera ou un bon, ou un mauvais sujet. S'il est un bon sujet, qu'il remplisse bien sa tâche, il remboursera nécessairement la valeur du prix de sa personne ; s'il fait plus qu'on ne doit naturellement attendre de lui, c'est-à-dire, qu'il fasse plus d'ouvrage que ne porte sa tâche, ou s'il rend des services signalés à son maître, on

doit avoir égard à ses services , et diminuer d'autant son esclavage ; et dans tous les cas le maître , loin d'être lésé sera entièrement remboursé de la valeur de son esclave. Si au contraire l'esclave est un mauvais sujet , qu'il ne remplisse pas son devoir , sans doute qu'il ne pourra , par son travail , dans le tems limité , rembourser à son maître la valeur attachée à sa personne , qui en ce cas est bien moindre que celle d'un bon nègre , mais en le supposant de la même valeur et afin que le maître ne soit point exposé à être lésé , en ce cas un tel sujet aura un esclavage plus long , esclavage qui pourra finir avec lui , suivant les circonstances , de manière que le maître ne soit point puni de la mauvaise volonté de son esclave.

Je crois donc qu'en fixant le tems d'un travail utile et suivi à dix-huit ans , le maître doit se trouver remboursé de la valeur de son nègre , non du prix qu'il en aura donné , mais bien de celui qu'un bon esclave vaudra même après la suppression de la traite ; car en ne portant qu'à 300 liv. par an le gage qu'on pourrait donner à un domestique libre , prix très-bas pour les colonies , alors le nègre serait porté à une valeur de 5400 liv , valeur bien au-

dessus de la moitié en sus que l'on aurait employé à l'achat du nègre.

J'observe encore que pour que le travail d'un nègre soit utile , il doit commencer à l'âge de 18 ans ; et de 18 à 36 il est dans toute sa force , par conséquent son travail sera précieux. J'observe enfin , que les nègres , soit bossales , soit créoles et qui se seront bien comportés jusqu'à ce jour , doivent espérer de voir finir leur esclavage , suivant l'âge qu'ils ont , et suivant le tems utile qu'ils auront employé ; et à cet égard j'observe que les vieux esclaves sont souvent à charge à leur maître.

Telles sont les observations qui serviront de bases aux réglemens d'affranchissemens que je proposerai , de sorte qu'en suivant la progression de l'âge , celle du tems d'esclavage utile ; et ayant égard à la bonne ou mauvaise conduite des esclaves , on pourra leur accorder graduellement la liberté , sans compromettre , mais bien améliorer la propriété des colons. On doit pareillement avoir égard dans l'affranchissement des négresses , à la quantité d'enfans qu'elles auront donné , ce qui doit diminuer d'autant l'affranchissement de ceux-ci.

Ainsi les maîtres n'ont rien à redouter de

L'affranchissement de leurs esclaves , ils doivent donc se prêter de bonne volonté à une opération honorable , salutaire qu'exigent l'humanité , les circonstances et leur propre intérêt.

Ayant prouvé les abus de la traite , ceux de l'esclavage ; ayant proposé les avantages de leur abolition , ceux de leur remplacement , je pense que l'on s'occupera sérieusement du sort des nègres. Mais comme l'esclavage a entraîné une infinité d'abus ; que les injustices se sont multipliées sous un régime oppressif , il est essentiel de jeter un coup-d'œil rapide sur l'administration des colonies et sur les mœurs de leurs habitans ; de prouver la nécessité des réformes et d'en faire appercevoir les avantages ; c'est le sujet du dernier chapitre.

CHAPITRE V.

Apperçu sur les colonies et notamment sur ce qui a trait au préjugé ; réformes à faire et les avantages qu'il en résultera.

J'AI déjà fait un tableau de l'esclavage dans les colonies ; ce tableau est hideux jusque dans

ces plus petites nuances ; et plus il est horrible , et plus il s'approche de la vérité. Le lecteur sensible doit s'en affliger ; mais il doit trouver sa consolation dans l'espoir de voir cesser ces horreurs ; c'est aux gouvernemens qu'il appartient de les faire cesser , et par là ils se racheteront du crime qu'ils ont commis , lorsqu'ils ont autorisé , favorisé les commerçans à faire le trafic abominable des Africains.

L'esclavage en lui-même est un grand mal ; mais il entraîne encore avec lui une infinité d'abus et de crimes qui corrompent les mœurs et anéantissent toutes les vertus sociales.

Indépendamment des monstruosité attachées à l'esclavage , les colonies offrent un spectacle révoltant pour ceux qui ont des mœurs ; la mauvaise foi , la volupté , la cruauté s'y présentent sans cesse sous des formes différentes.

Le préjugé s'y fait sentir aussi de plusieurs manières : préjugé de profession ; préjugé de fortune ; préjugé de naissance et de couleur ; celui-ci est le plus fort et le plus répandu. Peu perceptible parmi les Portugais ; presque nul chez l'Espagnol , il est fort sensible chez l'Anglais , et il est terrible parmi les Français. Ce préjugé , sur la couleur de l'épiderme et sur

l'origine de l'esclavage , et dont les causes ne peuvent être attribuées, d'une part qu'à la nature et de l'autre à la cruauté de nos pères , ce préjugé absurde et injuste paraît prendre sa source dans la jalousie des premières femmes blanches qui passèrent en Amérique. Les femmes de couleur étant , par la fortune , par la conduite préférées aux blanches , sans fortune , sans conduite , cette préférence fit concevoir la haine qui donnât jour au préjugé. Nourri par les nombreuses alliances des filles de couleur avec les blancs , il prit de nouvelles forces , lorsque les femmes blanches se multiplièrent dans les colonies ; mais en 1768 il fut porté à son comble , et depuis la tyrannie s'est donnée de l'extension aux dépens de la justice ; les lois les plus saintes , les droits les plus sacrés ont été violés.

La classe des gens libres est intéressante. Les hommes , presque tous grands , robustes , intelligents laborieux et même plusieurs avec des lumières , sont , par leur bravoure , leur fermeté les plus fermes ramparts des colonies. Une fierté mêlée d'orgueil les fait comporter avec honneur. Chez les femmes on trouve de l'aménité , de l'activité , et sur-tout de l'humanité ; plusieurs mêmes sont blanches et ont des

graces relevées par une éducation soignée. Quand à tous ces titres on y joint des considérations bien puissantes : telles qu'une population en nombre, au moins égale à celle des blancs ; la possession d'un tiers des terres ; celle d'un quart des esclaves et enfin supportant , par les contributions publiques , par le service de police , les plus grandes charges de la société ; considérant encore que les colonies sont le berceau comme le tombeau de cette classe indigene , plus propre à faire fertiliser la terre que les blancs , naturellement portés à finir leurs jours en Europe. Quand , dis-je , on réunit tant de qualités , on ne voit pas pourquoi ces créoles ne partageraient pas les avantages , les faveurs des sociétés qu'ils font fleurir.

Les blancs à préventions et à prétentions , craignent que les gens de couleur , considérés comme citoyens , parviennent à partager avec eux les places. Et pourquoi pas s'ils ont les qualités requises ? D'ailleurs ce ne serait pas nouveau.

L'injustice de ces blancs est colorée du prétexte que si les sangs mêlés s'élevaient à la dignité de citoyen , les esclaves secoueraient leurs chaînes. Ce prétexte est ridicule : car un esclave , comme un domestique , plus il voit son maître

puissant ; plus il le respecte. Il y a plus ; l'esclave , voyant l'affranchi l'égal du blanc , aura pour lui ou pour sa postérité ce flateur espoir. Jusques-là il sera retenu dans l'obéissance par l'homme de couleur qui a intérêt de conserver ses propriétés.

Ainsi on ne peut , sous prétexte d'une politique locale , sacrifier une classe d'hommes utile , à l'ambition et à l'orgueil de quelques blancs injustes ; on ne peut arrêter le cours des lois bienfaisantes ; on ne peut mutiler , cicatriser la liberté que les gens de couleur tiennent de la nature , et des loix (1) ou de la justice de leurs pères et de leurs maîtres.

Le préjugé qui pèse fortement sur les gens de couleur , réuni à l'esclavage qui abruti les nègres , sont des exemples frappans et funestes pour les enfans blancs. Entourés de gens sans cesse occupés à prévenir leurs

(1) L'art. IX de la déclaration de 1685 porte :
 « octroyons aux affranchis les mêmes droits , privi-
 » léges et immunités , dont jouissent les personnes nés
 » libres. *Voulons qu'ils méritent une liberté acquise ,*
 » *et qu'elle produise en eux , tant pour leurs personnes*
 » *que pour leurs biens , les mêmes effets que le bonheur*
 » *de la liberté naturelle cause à nos sujets ».*

volontés , à essayer leurs caprices , leur insolence ; ces blancs deviennent impérieux , injustes , libertins , cruels et indépendants et ces vices leur donnent un caractère insupportable dans les bonnes sociétés d'Europe : à qui attribuer la première faute ? Au gouvernement (1).

Pour faire cesser toutes ces difformités morales , il faut en premier lieu donner aux colonies des lois sages , leur envoyer des administrateurs équitables et éclairés ; il faut , à l'exemple des Espagnols et des Portugais , assurer , aux gens de couleur , le rang qu'une raison éclairée leur assigne ; il faut préparer sagement la liberté des esclaves , précédée de l'abolition de la traite. Il faut donner aux enfans des mœurs par de bonnes instructions publiques , en un mot il faut déraciner les préjugés , et faire régner la justice.

(1) C'est avec peine que je donne ce tableau ; mais la vérité l'exige ; il est nécessaire pour ouvrir les yeux des Européens , afin de leur faire désirer et chercher des moyens pour régénérer l'espèce humaine dans ces contrées lointaines , y assurer la prospérité des nations Européennes , et le bonheur des colons judicieux et honnêtes , qui gémissent de voir sans cesse sous leurs yeux des traits d'injustices et de cruautés.

Voilà les principaux moyens qui assureront le bonheur des colons et la prospérité des commerçans.

L'assemblée nationale qui a tracé, avec le doigt de la philosophie, la déclaration des droits de l'homme, donnera sans doute un grand exemple de justice à l'univers entier, lorsqu'elle accordera définitivement, d'une part la qualité de citoyen aux gens de couleur; qu'elle abolira la traite; et qu'elle s'occupera de la liberté des esclaves.

Le premier acte qu'elle doit faire est d'assurer l'état politique des gens de couleur. Cette cause est absolument indépendante de la seconde, on ne peut la confondre; car quand bien même, et ce qui ne peut se supposer, on éterniserait l'esclavage des nègres, on ne doit pas moins restituer aux hommes de couleur leur droit; il ne s'agit, en quelque sorte, que de ratifier la loi de 1685, qui leur accorde la qualité de citoyen; et ce qu'à fait un roi sous un régime arbitraire, les représentans d'un grand peuple doivent le faire sous un gouvernement libre. Retarder plus long-tems ce serait attenter à la déclaration des droits de l'homme, qui servira de base à la constitution française;

ce serait encourir le mépris et l'indignation des peuples éclairés et des générations futures ; ce serait jeter une pomme de discorde, non-seulement entre les citoyens de couleur et les blancs , mais encore entre les blancs et les blancs ; ce serait opprimer une classe d'hommes qui iraient porter leurs richesses et leur industrie chez des peuples étrangers ; ce serait exposer les colons blancs aux insurrections des nègres , par cela seul qu'ils ne sont retenus que par les gens de couleur ; ce serait enfin , préparer la destruction de nos colonies et l'anéantissement du commerce de France.

Le second acte que l'assemblée doit faire , c'est l'abolition de la traite. La conserver ce serait nourrir perpétuellement l'esclavage ; ce serait favoriser le commerce le plus criminel ; ce serait autoriser la destruction d'une portion du genre-humain ; ce serait se couvrir d'une opprobre ineffaçable ; ce serait laisser à l'assemblée qui doit lui succéder la gloire de venger l'espèce humaine ; ce serait se faire accuser de n'avoir donné dans la déclaration des droits de l'homme qu'un roman en politique , afin de leurrer les peuples.

Le troisième acte que doit faire l'assemblée ,
est

est de mettre immédiatement les esclaves sous la protection des loix ; de les délivrer de l'arbitraire des maîtres tyrans ; de déclarer l'abolition graduelle des esclaves , préparée par des réglemens coloniaux sanctionnés par elle ; de fixer un terme où l'esclavage sera aboli de droit dans toutes les possessions françaises. Un laps de vingt ans me paraît suffisant , autant pour procurer le remboursement de la valeur des esclaves , que pour préparer ceux-ci à jouir sagement de la liberté. Il faut donc de toute nécessité fixer l'état des malheureux esclaves. Ne rien décider sur leur sort ce serait implicitement perpétuer dans les colonies la tyrannie , y autoriser le vice , le nourrir le propager ; ce serait exposer les colons à des insurrections fatales et désastreuses ; ce serait exposer les nègres à enlever par la force une liberté dont ils ne sauraient jouir avec sagesse ; ce serait enfin s'exposer à perdre à jamais nos colonies.

Voilà tous les maux que je prévois , si l'assemblée constituante n'a pas assez de sagesse , assez d'énergie pour s'élever au-dessus des cris forcenés de ces colons irréfléchis , qui , semblables à des enfans mutins , veulent arracher de leurs parens , le couteau qui bientôt , par

leur imprudence , doit leur percer le sein.

Mais nous devons espérer qu'une assemblée, qui renferme autant de vertus que de lumières , portera le dernier coup de massue à la tyrannie coloniale ; assurera le salut des colons et des commerçans , en leur donnant des loix qui , frappées au coin de la justice, de l'humanité et de la politique , assurera à ces sages législateurs la reconnoissance nationale et la bénédiction de tous les peuples.

Alors les colonies se présenteront sous une face plus agréable ; on en verra disparaître les préjugés , les abus et tous les crimes qu'ils entraînent avec eux. Une sage administration remplacera une administration vicieuse , oppressive pour les citoyens et ruineuse pour l'état. Les colons blancs , au lieu de venir dissiper en Europe leur fortune , exposer celle de leurs créanciers , amélioreront , augmenteront leurs propriétés ; l'égalité , sous l'égide de la loi , régnera entre tous les citoyens , assurera l'union , source de la prospérité nationale. Les préjugés anéantis , il se formera réciproquement des alliances des blancs avec les sang-mêlés , et le crime de la lubricité de nos pères s'expiera dans des nœuds légitimes et

sacrés. Les égards , la considération , le respect n'étant dus qu'au mérite , le mérite seul occupera les places d'administration. Une instruction publique faisant goûter à la jeunesse la vertu , on ne verra de mésalliance que dans le crime. Une population nombreuse s'élevant , s'augmentant , accroîtra les besoins coloniaux ; de là des échanges plus considérables avec les marchandises manufacturées en Europe ; de là l'extension du commerce. La loi étant égale pour tous et le droit de *primogeniture* (1) étant relégué dans l'histoire , les grandes propriétés se morceleronr à mesure de la croissance des familles ; de là un accroissement d'égalité , d'industrie et de richesses. La saisie réelle étant établie , les créanciers ne craindront plus de faire aux colons les avances nécessaires pour accroître leur fortune.

(1) Un écrivain célèbre , tout en s'élevant contre ce droit injuste et impolitique , aurait voulu le faire adopter pour les colonies. Un autre écrivain estimable , M. *Lanthenas* a , sur le droit vexatoire de *primogeniture* , donné d'excellentes vues. Son traité , plein d'érudition , prouve la sagesse de son auteur , dont l'intention louable est de répandre les fruits de la liberté sur le globe entier.

Avec une sage administration , et des colons éclairés sur leurs intérêts , les esclaves , du sort desquels on se sera occupé , ayant de bons exemples devant les yeux , et espérant par leur bonne conduite recouvrer la liberté , feront leur devoir , ce qui assurera la prospérité et la tranquillité de les maîtres. N'ayant plus à redouter le caprice , la colère de ceux-ci , ils ne fuiront plus ; nourris et vêtus ils ne voleront pas ; unis par des nœuds légitimes , le libertinage disparaîtra , et les enfans libres n'auront plus de mauvais exemples. L'espoir de se voir libres leur fera faire des efforts salutaires ; ne craignant plus la servitude pour leur prospérité , les femmes auront la noble émulation d'élever beaucoup d'enfans , qui feront prospérer et augmenter la propriété qu'on leur laissera.

La population prenant graduellement de l'extension , et les ports étant ouverts à toutes les nations , en payant un droit domanial sur les denrées importées et exportées , (1) les

(1) Le commerce de *Curacao* , brillant parce que son port est libre , s'est affaibli dès l'instant que *St.-Domingue* a ouvert quelques-uns de ses ports. Depuis que l'Espagne a fermé le port de la *Louisiane* , le commerce s'y est affaibli singulièrement , et les habitans y sont dans un état de langueur.

colonies offriront le spectacle intéressant de l'industrie , de l'abondance et du bonheur. Des membres robustes , n'étant plus retenus par des chaînes , agiront avec plus de souplesse , plus d'activité , au lieu de cris douloureux , arrachés par le fouet , on entendra la chanson champêtre , au milieu de la paix et de l'aisance. L'homme n'étant plus dénaturé par la servitude , n'agira plus que par les devoirs qu'on lui aura inspiré dès sa tendre enfance.

Pendant que de grands garçons travailleront aux champs avec leur père , que d'autres moins robustes , garderont de nombreux troupeaux , les plus jeunes , aux genoux d'un vieillard , écoutant ses leçons paternelles , essuyèrent des larmes délicieuses que lui fera couler la reconnaissance. » O mes enfans , leur dira-t-il , j'ai été esclave ; on m'avait abruti dans les chaînes ; travaillais - je beaucoup , je n'en avais aucune récompense ; la fatigue ne me permettant plus de me livrer avec ardeur au travail on me mutilait ; je maudissais l'être qui m'avait donné le jour. Mais enfin une époque mémorable pour l'humanité arriva ; des hommes bienfaisans et sensibles au malheur de l'espèce humaine , parvinrent à faire jeter un œil de compassion

sur les esclaves et on régla leur sort. Alors , à la lueur d'un rayon d'espoir, je sortis de la stupidité où m'avait plongé la tyrannie. Jaloux de recouvrer ma liberté je redoublai d'efforts, et je parvins avec le tems et le travail à faire briser mes chaînes. Bientôt je vis la lumière ; frappé par la raison je me trouvai heureux , et mon cœur se livra à des épanchemens de joie et de reconnaissance. Libre , j'ai travaillé avec ardeur ; j'ai élevé mes enfans ; ils ont prospéré et vous prospérerez de même. Soyez sages ; élevez votre cœur à Dieu ; obéissez à vos parens ; que le bien d'autrui ne vous tente jamais ; soyez respectueux envers vos supérieurs ; travaillez ; ayez de l'ordre et le ciel vous bénira ».

D'un autre côté , la femme laborieuse , veillant aux soins de son ménage , occupera ses filles à des travaux domestiques. On parlera d'établissemens ; on se proposera , pour employer les nouveaux mariés , à obtenir des prix-fait du principal propriétaire. Alors des terres , regardées jusques-là comane stériles , seront défrichées, elles donneront des richesses. Alors les maîtres, les fermiers, tout prospérera. On ne verra plus de petits êtres blancs prendre des leçons de

libertinage parmi des esclaves. Ayant l'exemple du bien devant leurs yeux , ils ne seront plus orgueilleux , insolens , cruels. Conduits par la justice et l'humanité , les germes de corruption et de tyrannie seront étouffés ; le lien conjugal sera respecté chez le pauvre , comme chez le riche ; la bonne foi régnera ; le travail , éloignera la misère ; et chacun augmentant son bien être , à raison de son industrie ; la multiplicité de bras actifs donnera une grande extension au commerce , et d'un mutuel échange sortira la prospérité pour les deux mondes. L'aisance ayant remplacé la pauvreté il ne restera plus que le triste souvenir de l'esclavage ; et l'Amérique , siège des vices , deviendra celui de la vertu. Par un régime doux , prospère on verra sortir une grande population dans les colonies ; dès-lors elle se trouveront naturellement à l'abri des invasions des conquérans ; de là une grande diminution de dépenses ; de là la tranquillité pour les états d'Europe. Telle est l'idée heureuse que je conçois , si on adopte la réforme que je propose. Pour mieux en indiquer les moyens je vais tracer quelques principales idées de réglemens , qui , sans doute , exigeront beaucoup d'exten-

sion et souffriront plusieurs amendemens. Mais dictés, j'ose dire, par un esprit dégagé de préjugé, de partialité et d'enthousiasme; con- çus avec celui de justice, de modération, je crois que j'ouvrirai les premières voies pour conduire au but intéressant de l'abolition de l'esclavage, sans produire aucune commotion dangereuse; quatre sortes de réglemens se présentent: la traite, l'administration des colonies, la police des esclaves, et leur affranchissement.

R É G L E M E N S.

Traite.

I^{er}.

Suppression immédiate de la traite des nègres et des primes et des gratifications y attachées (1).

(1) Il serait à désirer que la France et l'Angleterre, d'accord sur ce point, la suppriment en même-tems; dès-lors les autres puissances seroient forcées d'en faire autant, parce que les nègres ayant appris cette salutaire opération se retireroient sur les côtes possédées par ces deux puissances; ou se relègueroient dans le fond des terres pour échapper aux mains avides et criminelles qui voudraient les jeter dans le gouffre de l'esclavage.

I I.

Remboursement par l'état aux armateurs négriers de la moitié de la valeur des bâtimens employés à la traite.

I I I.

Former des établissemens à Madagascar et dans le continent de l'Afrique ; y envoyer des gens pauvres , mais sages et laborieux , qui feront goûter le travail aux naturels. Encourager les alliances. Employer les primes de la traite à l'encouragement de ces établissemens ; encourager également la culture dans les colonies américaines ; favoriser les échanges des marchandises.

ADMINISTRATION DES COLONIES.

I^{er}.

Les colonies seront régies par les loix constitutionnelles des états Européens. Les Colons seulement chargés de veiller aux soins de l'intérieur.

I I.

Egalité de droits entre tous les hommes libres , quelque soit leur couleur , leur fortune ,

pourvu qu'ils ayent les qualités requises pour
pour être citoyen.

I I I.

Liberté entière de commerce dans les colo-
nies ; ouverture de tous leurs ports ; les
importations et exportations de l'étranger à
l'étranger , assujetties à des taxes domaniales.

I V.

Gratifications de la part du gouvernement
aux pères et mères libres qui auront eu en
légitime mariage huit enfans ou plus.

V.

Etablissement de la saisie réelle dans les
colonies.

ESCLAVES.

I^r.

Suppression de tous droits quelconques ,
perçus par le gouvernement des Colons sur les
esclaves , tant pendant leur esclavage qu'à
leur affranchissement.

I I.

Les esclaves seront mis sous la protection
des loix. Défenses aux maîtres de les châtier,

dégrader , mutiler. Tenus de les dénoncer , quand ils se seront rendus criminels. Si un esclave est condamné à mort , le gouvernement remboursera la valeur qu'on attachera à sa personne à cette époque , à raison du tems d'esclavage qu'il devra avoir. A défaut d'être dénoncé la valeur sera perdue pour le maître , et en ce cas il sera condamné en une forte amande.

I I I.

Le maître , tenu de fournir les alimens et entretien convenable à ses esclaves , tant en santé qu'en maladie : on aura égard au terrain , au tems qu'on laisse à l'esclave pour fournir à ses besoins.

I V.

Les femmes seront soulagées dans leur travail pendant leur grossesse , et recevront des gratifications à chaque accouchement.

V.

Toute esclave qui accouchera d'un enfant de père libre sera tenue de le déclarer au magistrat , afin que l'enfant soit libre , et que le père soit obligé de pourvoir à son éducation et entretien , et à rembourser au maître sa valeur à

raison de l'âge auquel on le retirera des mains de la mère.

V I.

Les esclaves de pioche auront , indépendamment du dimanche , un jour par semaine pour cultiver leur terrain ; et leur journée commencera au soleil levant et finira au soleil couchant.

V I I.

Le maître sera tenu de tenir un registre paraphé par le maire , de la naissance , mariage , mort et fuite de ses esclaves , ainsi que de l'âge des bossales et créoles qu'il aura acquis , et du tems de leur service.

V I I I.

Appartiendra aux enfans ce que leur père et mère leur laisseront de leur pécule à leur décès. A défaut d'enfans , un esclave sera libre de laisser son pécule à qui il jugera à propos.

I X.

Tout esclave sera libre de changer de maître , en remboursant par le dernier maître au premier la valeur de l'esclave , à raison de

son tems d'esclavage à finir , comme sera réglé ci-après.

X.

Tous les enfans nés pendant l'esclavage de leur mère , appartiendront de droit au maître jusqu'à leur rachat , aux modifications ci-après expliquées.

X I.

Suppression du nom honteux d'*esclave* , remplacé par le nom intéressant de *pupille*.

*Affranchissemens.*I^{er}.

Tout esclave qui aura sauvé la vie à son maître , ou à la femme , ou à l'enfant du maître , sera libre dans un an.

I I.

Toute femme qui aura six enfans en état de se passer d'elle sera libre dans un an. En ce cas on lui accordera le dernier de ses enfans. Si elle en a huit on lui en accordera deux. Si elle en a dix , trois. Ces enfans puinés seront libres comme elle.

I I I.

Tout esclave qui pourra rembourser à son

maître sa valeur provenant, soit de son pécule, soit d'un présent qu'on pourrait lui faire, sera libre dans un an. Le prix des affranchissemens sera fixé par des réglemens; on aura égard à l'âge, à la force, au tems d'esclavage, au sexe des individus.

I V.

Tout esclave qui aura un travail utile de dix-huit ans, (c'est-à-dire que son tems de travail aura dû commencer à dix-huit ans ou plus) sera libre dans deux ans. Ceux qui n'auront qu'un travail de seize ans dans quatre ans; et ainsi de suite, de manière que le maître se trouve remboursé de la valeur de son esclave.

V.

Tous enfans nés pendant l'esclavage de leur mère, seront libres aussi-tôt qu'ils auront l'âge accompli de 36 ans. A l'égard de ceux nés depuis peu, ou qui naîtront par la suite d'ici à l'époque de vingt ans, terme final de l'esclavage, continueront d'être esclaves jusqu'à cette époque, exceptés ceux réservés à la mère par l'article II.

V I.

Dans les affranchissemens on aura égard aux intérêts du maître , qui aurait acheté d'un autre maître un esclave depuis peu ; et qui par le tems d'affranchissement fixé ci-dessus , ne pourrait se trouver remboursé du prix employé à son esclave. Dans ce cas le tems d'esclavage pourra être prolongé , mais on aura aussi égard à la fâcheuse position de l'esclave.

V I I.

Pendant tout le tems que durera l'esclavage dans les colonies françaises , on diminuera ou augmentera l'esclavage de chaque individu , à raison de sa bonne ou mauvaise conduite.

V I I I.

Tout esclave qui ne voudra pas jouir du bénéfice de la loi sera nourri et soigné pendant sa vieillesse par le maître.

I X.

L'acte de liberté sera célébré religieusement , afin d'inspirer de l'encouragement aux esclaves ; les frais seront supportés par le maître , qui fera un présent à l'affranchi , présent assez considérable pour fournir à ses premiers besoins.

En affranchissant les esclaves , on prendra des mesures , telles que l'intérêt du colon et de l'affranchi l'exigeront , autant pour faire un sort à celui-ci , que pour favoriser la culture du colon. C'est-à-dire qu'on leur laissera leur cabane , leurs ustenciles et un petit terrain. Afin de les attacher à l'habitation, on leur concédera des terres moyenant une redevance , ou ils les feront valoir à moitié fruits , ou bien ils travailleront à journées.

Observations.

L'augmentation ou la diminution de l'esclavage, à raison de la bonne ou mauvaise conduite des esclaves, étant un grand stimulant pour eux , ce stimulant remplacera avantageusement les châtimens cruels qu'exercent les maîtres sur leurs esclaves. Il ne s'agira que de faire des lois de police correctionnelle , police qui pourra être confiée aux quatre anciens d'âge qui auront une conduite irréprochable , et à qui on pourra déferer le nom de *patriarches* , afin d'inspirer plus de respect à la jeunesse. Ce sera sur leur rapport que l'on pourra régler l'augmentation ou diminution de l'esclavage des individus.

individus. A l'égard des enfans ils pourront être corrigés par leurs parens. Ce serait aller au-delà de mon but , que d'entrer dans tous les détails qu'exigent ces réglemens.

C O N C L U S I O N S .

Je crois avoir établi combien il est juste d'accorder aux gens de couleur libres la qualité de citoyen. Je crois avoir démontré la nécessité d'abolir la traite et les avantages qui doivent en résulter. Je crois avoir prouvé que l'abolition de l'esclavage , loin d'être pernicieuse , comme on le dit , sera avantageuse et aux colonies et au commerce d'Europe ; qu'elle ne sera point une torche allumée pour incendier les colonies , mais plutôt un flambeau pour éclairer les colons sur leurs vrais intérêts. Si je me suis trompé dans quelques moyens , je n'en suis pas moins de bonne foi. Quand à mes principes , ils sont aussi invariables que justes : *ne blesser personne , faire le bien de tous* est l'esprit qui m'a dirigé dans cet ouvrage. -- Colons de couleur j'ai écrit pour vous , parce que j'ai pensé que vous méritez , et que vous est dû , l'état politique que vous réclamez.

Hommes noirs , j'ai pris votre défense ;

parce que vous étiez opprimés. J'ai indiqué des moyens pour vous restituer les droits que vous tenez de la nature. Dans tout cela je n'ai rempli que mon devoir. Si j'ai quelque reconnaissance à attendre de vous, la seule que je vous demande, et pour vos propres intérêts, c'est que vous ne vous laissiez point égarer au mot de *liberté*; qu'une frénésie ne vous porte pas à des insurrections aussi dangereuses pour vous que pour vos maîtres. Oui, j'espère que rien de sinistre n'arrivera; que vous ne me donniez aucun repentir d'avoir travaillé pour vous; que nulle amertume ne viendra empoisonner des jours que je coule dans le doux espoir que l'on s'occupera à régénérer l'espèce humaine.

Ecoutez-donc, mes chers nègres, un homme qui veut sincèrement votre bien, écoutez-le avec confiance, comme un ami vrai: rassurez vos esprits; soyez raisonnables; rejetez les conseils perfides qu'on pourrait vous donner. *Livrez-vous tranquillement à cette idée consolante que vous acquerrerez votre liberté par le travail, la bonne conduite et la soumission à vos maîtres, que désormais vous considérerez comme vos bienfaiteurs.*

C'est ainsi qu'en vous préparant par de bon-

nés mœurs ; en vous dirigeant par des sentimens d'honneur , vous arriverez à ce point nécessaire pour acquérir la liberté et les avantages qui y sont attachés. Alors vous saurez apprécier tout le bienfait que vos maîtres vous auront procuré. Tel est le vœu ardent que je fais. Puis-ai-je le voir réaliser ! Hommes blancs , soyez pour votre intérêt , soyez enfin raisonnables ; restituez aux gens de couleur un droit que leur avait accordé la loi , et dont ils ont joui sous vos ancêtres.

Et vous tous colons , jetez un regard de compassion sur ces malheureux , arrachés de leur sol natal ; touchés de leurs douleurs , de leurs larmes, laissez-vous fléchir par l'humanité, défendue au nom même de votre intérêt personnel ; rendez-vous enfin dignes de la liberté que vous réclamez vous même ; malheur et honte à tous ces ennemis du bien public qui méconnaissent le prix glorieux attaché à la régénération de l'espèce humaine. Leurs cris répétés , leurs efforts multipliés seront impuissans contre la raison et la justice.

S U P P L É M E N T

Contenant des moyens pour rétablir promptement l'ordre dans les Colonies Françaises.

LA déclaration des droits de l'homme est un monument éternel qui servira de charte au genre-humain ; et tout homme juste devrait l'avoir gravée dans le cœur. Mais malheureusement il est des êtres égoïstes pour qui le *moi* est tout et les *nations* rien.

Cette maxime criminelle doit s'adapter particulièrement à ces colons qui n'ont vû dans la révolution française que leur bonheur seul, fondé sur l'oppression et la tyrannie qu'ils ont cru exercer impunément et perpétuellement sur des hommes, dont le salut est pareillement attaché à la régénération des français. L'aperçu que je vais donner sur les colonies convaincra le lecteur de cette vérité.

Aussi-tôt que le cri de liberté eût réenti dans le nouvel hémisphère ; qu'on y eût appris le renversement de la bastille, la fuite, la terreur

des ennemis du bien public , la mort de quelques tyrans , dont les têtes ont été proscrites et abattues par le peuple ; en un mot , tous les grands traits qui ont caractérisé la révolution française , les insulaires , enthousiasmés , brûlant de prendre part à cet événement mémorable , arborèrent aussitôt la cocarde *tricolore* ; détruisirent l'ancien gouvernement ; établirent le nouveau ; firent des fêtes civiques et on se crût heureux.

Mais dans les colonies , comme en France , tous les esprits engoués , agissant sans réflexion , ne prévirent point les privations qu'exige le bien public , les maux inévitables qu'entraîne une révolution. D'abord on fût presque tous d'accords , on semblait n'avoir qu'une même âme ; c'était un peuple de frères , unis pour le même bien , la *liberté*. Mais bien-tôt l'orgueil , l'intérêt vinrent porter la discorde : les opinions se heurtèrent , chacun fit consister la liberté dans son bonheur individuel , et on porta des atteintes au bien commun.

Les colons blancs crurent devoir se donner des lois eux-mêmes , sans y faire participer les gens de couleur libres. Ceux-ci voulurent partager ce droit sans penser aux esclaves. Les esclaves eux-mêmes , frappés des insurrections indis-

crettes qu'on faisait en leur présence , crurent trouver dans la révolution leur liberté (1).

De la division , de l'agitation , de la fermentation des esprits est né des troubles et des malheurs.

Si l'assemblée constituante se fût pressée de fixer l'état des personnes dans les colonies ; de leur donner des lois sages et claires , telles que les circonstances et les localités l'exigeaient , et qu'elle les eût faites exécuter ponctuellement et promptement , elle aurait évité tous les désastres qui ont désolé et désolent encore ces riches contrées : cette vérité va se vérifier par un simple exposé des lois relatives à l'état politique des colons.

Le décret du 8 mars 1790 , portant que *tous les contribuables étaient citoyens actifs* , les gens de couleur *contribuables* crurent exercer comme les blancs leur droit de citoyen. Mais les blancs ayant soutenu qu'on n'avait rien

(1) Cependant là comme ici , il en est qui ont vu dans ce nouvel ordre de chose , la portion de bonheur que chacun doit espérer dans l'état où les circonstances nous placent , c'est-à-dire la justice et la protection que tous les individus ont droit d'attendre du gouvernement.

statué sur l'état des personnes , l'assemblée rendit le 12 octobre un second décret , dans le considérant duquel il est dit qu'elle a déjà annoncé sa ferme volonté de *ne rien statuer sur l'état des hommes des colonies.*

Cette dernière phrase ne devait sans doute s'adapter. qu'aux hommes non libres et non aux hommes libres ; c'est ce que firent entendre tous les défenseurs de l'humanité. Mais les partisans des colons blancs, c'est-à-dire des planteurs orgueilleux persistèrent dans leurs prétentions , que les gens de couleur n'avaient pas acquis le droit de citoyen.

Cependant l'assemblée nationale , touchée du tableau déchirant des malheurs des gens de couleur , tableau fait à la barre par l'un d'eux , M. Raimond , lequel dans un discours énergique , clair et précis , confondit ceux qui avaient soutenu que cette classe d'hommes , n'ayant aucune aptitude pour les sciences , ne pouvait se représenter elle-même. Ayant ainsi levé le voile de l'imposture et réduit ses adversaires au silence , l'assemblée rendit , le 15 mai 1791 , un décret qui accorde la qualité de *citoyen à tous les hommes nés de pères et mères libres.*

Quoique ce décret bien formel fût une modi-

fication de celui du 8 mars, les gens de couleur restèrent dans le silence, espérant une justice entière du tems. Mais vint enfin le décret du 23 septembre qui porte, que les lois concernant l'état des personnes non libres et *l'état politique des hommes de couleur et nègres libres seront faites par les assemblées coloniales*, et portées à la sanction du roi sans qu'aucun décret antérieur puisse porter obstacle au plein exercice du droit conféré par le dit article aux assemblées coloniales.

Tels sont les décrets rendus sur l'état des personnes, décrets tantôt confus, tantôt clairs; décrets incohérents, contradictoires; inconstitutionnels et attentatoires au droit du pouvoir législatif et au droit politique des hommes.

C'est en vain que les Pétion, les Grégoire, les Robespierre, les Rœderer, les Bouchotte, les Prieur, et autres membres de l'assemblée constituante, dont les noms seuls font l'éloge, ont réclamé, persisté contre les partisans de l'inégalité des droits. C'est en vain que les Brissot (1), les Clavière (2) et autres amis de

(1) V. les nombreux écrits de ce patriote. Partout il y porte la sagesse, la lumière et la conviction.

(2) V. l'adresse importante de la société des amis

L'humanité ont éclairé l'assemblée constituante et le public , sur les intérêts de la métropole et des Colonies. C'est en vain , enfin que des citoyens , des négocians (1) justes et éclairés sur leur intérêts ont réclamé contre les vexations des colons , aveuglé par le préjugé , et qui ont voulu opprimer perpétuellement les gens de couleur et éterniser l'esclavage , ou se séparer de la France , afin de n'être point atteint par leurs créanciers. Toutes ces réclamations , frappées au coin de la vérité , de la justice , de l'humanité , d'un intérêt éclairé et d'une saine politique , ont tour à tour été ou approuvées , ou désapprouvées.

De l'inexpérience du rapporteur du comité

des noirs , rédigée par un philanthrope aussi profond en finance , qu'éclairé en politique.

(1) V. une infinité de pétitions , d'adresses envoyées au corps constituant , par diverses sociétés et par plusieurs chambres de commerce , entre autres de Bordeaux , place qui fait le plus d'affaires dans les colonies et notamment à Saint-Domingue. Dans la deuxième édition de l'adresse , rédigée par M. Clavière , on y trouve un recueil d'une partie des différentes adresses relatives aux colonies.

colonial (1) ; de l'esprit versatile de ce comité ; de la contradiction des décrets de l'assemblée constituante ; de l'ambiguïté dans les adresses ; du retard à les faire connaître , et d'une infinité d'entraves , qu'en est-il résulté dans les Colonies , et notamment à Saint-Domingue et à la Martinique ?

Audace , témérité et oppression de la part des méchans colons ; timidité , découragement des bons citoyens ; réclamations , soulèvemens des gens de couleur ; perfidies , vengeances , atrocités des blancs sans principes ; violations de tous les droits , insurrections , contre-révolutions ; insubordinations , vexations des troupes de ligne ; sou-

(1) V. la lettre de M. Brissot à M. Barnave.

*De votre honneur , jaloux ,
Tremblez , que votre nom ne périclite avant vous !*

Telle est l'épigraphe de cette lettre.

Le philosophe avait prévu la chute de ce jeune législateur égaré , qui , pour la prévenir , aurait dû suivre le conseil sage que lui donnoit son censeur. » Revenez » vous-même aux principes , à la loyauté ; c'est le » seul parti qui puisse vous honorer , c'est le seul » qui puisse vous rendre le repos de la conscience. »
(page 104.)

lèvemens des équipages ; punition , dégradation , renvois des soldats ; armemens , désarmemens des gens de couleur : insurrections des esclaves ; révoltes , pillages , incendies , meurtres ; poursuites , vexations et désertions d'une infinité de colons ; guerre civile , atrocités et destruction des hommes ; ruine des citoyens.

Voilà ce qu'a causé le bel esprit de quelques hommes pervers , sans pudeur , qui , trop long-tems , abusant de la confiance du public , l'ont leuré à la faveur d'un patriotisme faux , outré et vexatoire.

Ensuite quelques colons ont porté leurs doléances aux pieds du Roi ; des gémissemens ont fait retentir le sanctuaire des lois , et on a demandé des secours pour les victimes des circonstances.

Enfin , quelques marchands ambitieux , égoïstes et mauvais citoyens , voulant lâchement profiter du désastre de nos Colonies , et peut-être causer du désordre dans l'intérieur de l'Empire ; ont haussé exorbitamment la valeur des denrées coloniales. Le peuple , quelques fois égaré , mais éclairé sur ses devoirs comme sur ses intérêts , a renoncé à des

douceurs , dont une longue habitude lui avait fait un besoin. C'est ainsi que le tempérent français fait expier les forfaits de la cupidité.

Cependant les maux occasionnés dans nos Colonies , et notamment à la Martinique et à Saint-Domingue , sont affreux , incalculables , et seront totalement désastreux , si on n'y remédie promptement. Les Colonies doivent donc fixer toute l'attention de l'assemblée nationale. Pour opérer une guérison parfaite , il ne faut point émonder l'arbre des abus , il faut porter la coignée au tronc , opération qui doit être sage et ferme pour en obtenir l'efficacité.

Avant de proposer mes moyens , il me paraît essentiel d'exposer quelques observations qui feront naître des questions , dont la résolution servira de base aux mesures que je proposerai.

Observations.

Les Colonies sont considérées par M. Necker , comme de la plus grande importance pour l'Etat ; il prétend qu'une vente de 220 à 230 millions de marchandises , ma-

nufacturées ou apportées des Colonies , obtient à la France une balance de commerce de 70 millions.

Suivant M. *Monneron* l'aîné , la somme totale du produit des travaux et des bénéfices , provenans du commerce colonial , monte à une somme de 167 millions , somme qui se partage entre 6 à 7 millions d'hommes.

M. *Clavière* donne un résultat tout différent , il dit : que quand on parle d'une balance commerciale apportant chaque année 70 millions en France , on parle d'une manière figurée ; que la France et le monde entier ne supporteroient pas une pareille exportation et importation métallique ; et admettant contre son sentiment une balance de commerce de 70 à 75 millions , il dit ; que cette balance ne serait pas la preuve d'un état de chose si prospère qu'il fallut tout lui sacrifier. Cependant il pense que l'on gagnera infiniment si on ne sépare point les Colonies de la France.

Certainement que les Colonies sont importantes pour la métropole. Les abandonner ce seroit exposer la France à perdre une

dette d'environ 300 millions ; ce serait exposer les Colonies à être envahies par des puissances étrangères , qui pourraient nous dicter des loix dures , relativement au prix des denrées coloniales , et nous priver du débit de nos marchandises manufacturées. Il ne s'agit pour améliorer les Colonies que d'y faire régner comme en France , la justice , par conséquent la liberté. Alors elles ne coûteront pas annuellement à l'Etat , environ dix millions.

Quand bien même , et contre l'évidence , les Colonies ne seraient pas avantageuses à la France , elle ne doit pas , par un principe d'humanité , les abandonner à elles-même dans un instant sur-tout où elles ont besoin de bienveillance , de protection et de secours.

Conservant les Colonies , nous devons les regarder comme faisant parties de l'Empire français. Sur ce point la constitution est formelle (1) ; mais le même article dit que les

(1) Les colonies et possessions françaises dans l'Asie, l'Afrique et l'Amérique , quoiqu'elles fassent parties de l'empire français , ne sont pas comprises dans la présente constitution. (*Infra* art. 8 , tit. 7.)

Colonies ne sont point comprises dans la constitution. Il leur faut donc une constitution et par conséquent des représentans , à ce dernier égard on peut , d'après la constitution (1) , leur en accorder. Il s'agit donc de savoir par qui les Colonies seront représentées ; et quelle est la constitution qu'on leur donnera. Mais avant tout , on doit envisager l'état politique des personnes. Telles sont les questions que je vais examiner et résoudre.

1^{re}. Q U E S T I O N .

Quel est l'état politique des habitans des colonies ?

Suivant la déclaration des droits de l'homme , tous les individus composant l'Empire doivent être citoyens ; ces droits sont garantis par la constitution. Mais ce principe éternel ne peut pour ce moment être applicable aux Colonies , relativement aux personnes non

(1) Le nombre des représentans au corps législatif , est de 745 à raison de 83 départemens , dont le royaume est composé ; et indépendamment de ceux qui pourraient être accordés aux colonies. (art. I , chap. I , titre 3..)

libres , sans porter atteinte aux droits des citoyens , droits également garantis par la constitution.

Il ne doit pas en être de même à l'égard des mulâtres et des nègres libres , qualifiés gens de couleur , classe absolument distincte des esclaves : propriétaires , contribuables , supportant les charges de la société , ils doivent avec les blancs en partager les faveurs.

Déjà on leur avoit accordé la qualité de citoyen , par une loi de 1685 , loi tombée en désuétude par l'effet de l'oppression des blancs. Déjà l'assemblée constituante a décrété en mars 1790 , que *tous les contribuables dans les colonies étoient citoyens actifs*. Déjà elle a accordé en mai 1791 , la qualité de *citoyen à tous les hommes nés de père et mère libres*.

A la vérité , un décret d'octobre est muet sur l'état des hommes des colonies , ou dumoins il est dit dans le considérant , qu'elle avoit déjà annoncé sa ferme volonté , de ne rien statuer sur ce point , ce qui n'étoit pas , d'après le texte des précédentes loix. A la vérité , encore le décret de septembre , porte que les loix concernant l'état des personnes non libres et l'état politique des hommes de couleur et nègres

nègres libres *seront faites par les assemblées coloniales, et portées à la sanction du roi*, sans qu'aucun décret antérieur puisse porter obstacle au plein exercice du droit conféré par ledit article, aux assemblées coloniales.

L'assemblée législative doit fixer toute son attention sur ce dernier décret, qui est de la plus grande importance.

Avant d'examiner le fond de ce décret, je vais prouver son vice, sa nullité dans la forme.

La clôture de la constitution a été faite le 3 septembre 1791, et acceptée par le roi le 14 du même mois, et le dernier décret sur les colonies est du 23 septembre, par conséquent il n'est pas renfermé dans la charte constitutionnelle, donc il ne peut pas être constitutionnel; la constitution est formelle à cet égard.

„ L'assemblée nationale, ayant entendu la
 „ lecture de l'acte constitutionnel ci-dessus,
 „ et après l'avoir approuvé, déclare que la
 „ constitution est terminée et qu'elle ne peut y
 „ rien changer.

Vainement a-t-on décoré le dernier décret des colonies du titre imposant *d'articles constitutionnels*. Ces articles, même sanctionnés ne sont, d'après les termes sacramentels de la

charte constitutionnelle , que des décrets , tout au plus réglementaires , que l'on peut supprimer.

Vicieux, nul en sa forme, ce décret est attentatoire à l'autorité du corps législatif. En conférant aux assemblées coloniales l'initiative ou le droit de prononcer sur l'état des personnes , on a sacrifié la Métropole à ses colonies ; le corps constituant a délégué à des assemblées partielles des portions de son pouvoir , et lui a conféré la souveraineté.

„ *La souveraineté est une , indivisible , inalié-*
 „ *nable et imprescriptible. Elle appartient à la*
 „ *nation ; aucune section du peuple ni aucun in-*
 „ *dividu ne peut s'en attribuer l'exercice.* „ (Constitution , tit. 3 , art. I^{er} .)

En conférant ce pouvoir aux assemblées coloniales, composées de blanc , le corps constituant a sacrifié une moitié des hommes libres, les gens de couleur, et les a exposés à être perpétuellement sous le vasselage des blancs (1);

(1) On connaît le pouvoir que voulait s'arroger l'assemblée de Saint-Marc.— L'assemblée coloniale de la Martinique, par son arrêté du 12 Juillet 1790, déclare qu'elle n'entend point se désister, ni renoncer en aucune manière au droit qui lui appartient exclu-

elle leur a enlevé un droit dont il n'a pu disposer. Le droit des hommes est antérieur à toute assemblée constituante et législative : inhérent à la nature, il est indépendant de toute espèce de pouvoir. C'est un fait positif qui a existé et existera éternellement : c'est pourquoi l'assemblée constituante n'a pas *décrété* les droits de l'homme ; elle les a *déclaré* (déclaration distincte) séparée de la constitution, à qui elle sert seulement de base. Ainsi ce que le corps constituant n'a dû faire lui-même, n'en ayant pas le droit, à plus forte raison, il n'a dû déléguer ce droit.

En examinant, sous tous les points de vue, le décret de septembre, on doit se convaincre qu'il est nul, vicieux, injuste, vexatoire, im-

sivement, *de régler définitivement* sous la simple approbation du gouverneur, *tout ce qui tient au régime et à la police des affranchis et des esclaves de la colonie.* L'assemblée coloniale de la Guadeloupe, considérant que la législation qui concerne *les gens de couleur, est la propriété des colons, leur vie, leur existence phisique et morale,* ont en conséquence décrété que *tous les gens entachés par mésalliance, seront privés du droit de citoyen actif.* (art. 3 du règlement placardé le 31 Mars 1790.)

politique et inconstitutionnel. Je conclus que l'assemblée législative ne doit pas s'y arrêter. Dès-lors l'état des gens de couleur se trouverait assuré par les décrets de mars, de mai, (celui d'octobre est insignifiant) et par l'édit de 1685 (1). Ces loix doivent recevoir leur pleine exécution : » Les décrets rendus par l'assemblée constituante, qui ne sont pas compris dans l'acte de constitution, seront exécutés comme loix ; et les loix antérieures auxquelles elle n'aura pas dérogé, seront également observées, tant que les unes ou les autres n'auront pas été révoquées, ou modifiées par le pouvoir législatif, (dernier article de la constitution).

Cependant, comme les blancs se prévalent du décret de septembre, pour éloigner des assemblées les gens de couleur libres; que ceux-ci s'appuyent sur les décrets de mars, de mai, sur la loi de 1685, sur les concordats passés à

(1) Voulons qu'ils (les affranchis) méritent une liberté acquise, et qu'elle produise en eux, tant pour leurs personnes que pour leurs biens, les mêmes effets que le bonheur de la liberté naturelle cause à nos sujets. (art. 9 déclaration de 1685)

Saint-Domingue , entr'eux et les blancs , enfin sur la déclaration des droits de l'homme ; il est certain que jusqu'à ce qu'il ait été prononcé définitivement sur l'état politique des gens de couleur , les désordres continueront , et que l'on s'exposera à perdre les colonies.

L'assemblée nationale doit justice et protection à tous les citoyens de l'empire. Planant sur les intérêts particuliers , elle doit penser au salut commun ; c'est là sa mission la plus importante. Ainsi , sans s'arrêter sur les erreurs , les fatalités qui ont précipité les décrets sur les colonies ; sans avoir égard à ce prétexte insidieux , tiré des localités , l'assemblée , ayant sur les colonies , la plénitude du pouvoir législatif , doit statuer de sa pleine science et de son autorité , sur l'état des personnes libres de toutes couleurs. A cet égard le décret qu'elle rendra devra être considéré comme ceux rendus relativement aux protestans et aux juifs , décrets qui ne sont point constitutionnels ; ils ne sont qu'une conséquence des droits naturels et civils de l'homme , garantis par la constitution.

L'état des Colons libres , une fois fixé , il faudra que les colonies soient légalement re-

présentées , afin qu'elles émettent leur vœu sur la constitution , la législation , l'administration qui conviennent à la prospérité et à la sûreté de ses habitans,

II^e. QUESTION.

Par qui les colonies doivent-elles être représentées à l'assemblée nationale ?

Tous les citoyens , concourant également au maintien de l'ordre , à la prospérité , à la sûreté de toutes les possessions composant l'empire , doivent aussi concourir à former les pouvoirs , à maintenir les autorités constituées. Il est naturel de penser que , les citoyens de l'intérieur ne doivent pas plus donner des lois (1)

(1) » La loi est l'expression de la volonté générale.
 » Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement , ou par leurs représentans à sa formation. Elle
 » doit être la même pour tous , soit qu'elle protège ,
 » soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux
 » à ses yeux , sont également admissibles à toutes dignités , places et emplois publics , selon leur capa-

à ceux de l'extérieur que ceux-ci à ceux-là ; la justice doit être égale pour tous : c'est cette égalité en représentation (1) qui fait l'essence d'un gouvernement libre.

Cette vérité fut sans doute sentie , lorsqu'on admit les députés des Colonies à l'assemblée constituante ; c'est encore par le principe d'égalité que l'île de Corse envoie elle-même ses députés.

En user autrement , à l'égard des Colonies , ce serait faire exercer la souveraineté par les Français Européens sur les Français des autres parties du monde ; ce serait s'exposer à n'avoir pas les lumières essentielles pour donner des lois aux Colonies ; ce serait , n'en doutons pas , jeter la discorde parmi les citoyens des deux mondes ; ce serait enfin manquer le

» cité , et sans autre distinction que celle de leurs
» vertus et de leurs talens. « (*Déclaration des droits
de l'homme , art. 6.*)

(1) » Les *représentans* nommés dans les départe-
» mens , ne seront pas représentans d'un département
» particulier , mais de la nation entière ; et il ne
» pourra leur être donné aucun mandat. (*Constitu-
» tion , chap. I , sect. 3 , art. 7.*)

but que l'on s'est proposé, en formant un nouveau gouvernement. Je conclus que les Colonies doivent envoyer elles-mêmes leurs représentans.

Les Colons ayant émis leur vœu, par l'organe de leurs députés, l'assemblée législative se rendra assemblée *constituante* pour les Colonies, leur donnera enfin une constitution claire et précise.

III^e. Q U E S T I O N.

Quelle constitution doivent avoir les colonies ?

LES Colonies étant des parties intégrantes de l'empire Français, il est naturel de penser qu'on doit leur appliquer les principes généraux de la constitution, principes qui assureront l'état, les propriétés et les intérêts de tous les hommes libres; leurs lois ne doivent différer de celles de France que par des réglemens concernant l'administration, la police relativement aux localités.

A l'égard des hommes non libres, que l'on devra désormais considérer comme des mineurs sous la tutelle du gouvernement, les

Colons doivent émettre leur vœu sur leur sort.

Mais l'assemblée nationale se conformant à la déclaration des droits de l'homme ; ayant égard à la propriété des Colons ; considérant la régénération de l'espèce humaine ; et cherchant à assurer la prospérité et la sûreté des colonies , doit statuer définitivement sur le sort des esclaves en masse ; c'est-à-dire qu'elle doit donner ou sanctionner des loix , qui assureront graduellement l'état civil et politique des esclaves , et fixer un terme pour l'abolition de l'esclavage , comme je l'ai expliqué dans mon ouvrage.

Enfin , l'assemblée , après avoir connu le vœu des Colons et des négociants ; après avoir pesé dans sa sagesse les inconvénients de la traite ; et fixant encore des regards tendres et compatissans sur les infortunés nègres ; s'élevant , planant au dessus de la lâche politique , d'un intérêt mal entendu , doit par une loi immortelle qui servira d'exemple à tous les gouvernemens , abolir la traite , ce trafic abominable qui dégrade l'espèce humaine , et couvre de honte les peuples civilisés. A cet égard elle prendra les tempéramens con-

venables , pour que chacun y trouve l'indemnité qui lui est légitimement due. Je renvoie à cet égard au plan que j'ai tracé.

Si les Colonies , et sur-tout St. Domingue et la Martinique , n'étaient dans un état d'agitation , de troubles , de désordres , de malheurs ; qu'elles ne fissent craindre leur ruine d'un instant à l'autre ; qu'elles eussent envoyé des représentans , l'assemblée devrait mûrement et tranquillement penser à leur donner une constitution définitive. Mais comme il est urgent de remédier aux maux , aux convulsions terribles qu'elles éprouvent continuellement , on doit avant tout s'occuper sérieusement et sur le champ de leur sort actuel ; c'est l'objet de la dernière question.

IV^e. QUESTION.

Quel parti doit prendre l'assemblée nationale pour rétablir promptement l'ordre dans les colonies ?

Avant de proposer mes moyens , et pour en établir l'efficacité , il est indispensable que je les fasse précéder de quelques observations.

J'ai déjà dit que les décrets relatifs aux

colonies, loin d'avoir calmé les esprits n'ont fait que les irriter ; j'ai dit aussi que quelques agens du pouvoir exécutif, au lieu d'avoir rétabli l'ordre n'ont fait qu'augmenter le désordre (1). Ces faits ont été ou seront encore prouvés à l'assemblée nationale. Je conclus qu'il y a *urgence* à s'occuper des colonies.

Partant de ces observations il faut 1°. que l'assemblée règle définitivement l'état politique des personnes libres, elle en a le droit, je l'ai établi. 2°. Pour qu'on agisse avec plus de célérité, d'exactitude et d'efficacité, il faut qu'elle donne elle-même les ordres nécessaires pour faire exécuter ses décrets sans le concours du pouvoir exécutif ; elle le peut ; c'est ce

(1) A Sainte-Lucie, les habitans blancs de couleur et nègres libres, ont vécu dans la plus grande cordialité ; la paix y a régné constamment, jusqu'au moment où l'on reçut de la part des derniers commissaires envoyés aux colonies, une proclamation, par laquelle on enjoignait de casser les assemblées coloniales, et de rétablir l'ancienne administration. Cette proclamation, dans laquelle les commissaires civils ont outre-passé leur pouvoir, fut l'étendard de la discorde ; et Sainte-Lucie éprouve aujourd'hui les mêmes événemens que les autres colonies.

qui est prouvé , par les termes mêmes de la constitution.

Les assemblées primaires se formeront de plein droit (1). Les assemblées électorales se formeront de plein droit (2). Les électeurs nommés en chaque département se réuniront pour élire le nombre des représentans , dont la nomination sera attribuée à leur département (3). Dans aucun cas et sous aucun prétexte , le roi ni aucun des agens nommés par lui , ne pourront prendre connaissance des questions relatives à la régularité des convocations , à la tenue des assemblées , à la forme des élections ni aux droits politiques des citoyens (4). La convocation des assemblées primaires en retard ; les questions soit d'éligibilité , soit de validité des élections ne sont sujets à la sanction royale (5). Sont exceptés des dispositions ci-dessus. (formes ordinaires) tous les décrets reconnus et déclarés urgens par une délibération préalable du corps législatif (6). Enfin la réquisition de la force

(1) Constitution. tit. 3, chap. I, sect. 2, art. I.

(2) *Ibid.* sect. 3, art. I.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.* sect. 4, art. 6.

(5) *Ibid.* chap. 3, sect. 3, art. 7.

(6) *Ibid.* sect. 2, art. II.

publique appartient aux officiers civils , suivant les règles déterminées par le pouvoir législatif (1).

Ainsi, et en se conformant à la constitution, l'assemblée nationale peut faire rétablir promptement l'ordre dans les colonies. Il ne me reste plus qu'à proposer mes moyens.

MOYENS.

I^{er}.

Suspendre provisoirement tout envoi pour les colonies.

I I.

Décréter qu'il y a *urgence* pour les colonies ; en énoncer les motifs.

I I I.

Assurer définitivement l'état politique des hommes de couleur et nègres libres.

I V.

Régler les moyens et la force nécessaire (2) pour y rétablir l'ordre.

(1) *Ibid.* tit. 4, art. 10.

(2) En acceptant l'offre de la ville de Bordeaux et autres villes, on pourrait envoyer aux colonies des gardes nationaux.

V.

Faire des instructions claires et formelles , dans lesquelles on chargera les commissaires civils 1°. De casser les assemblées actuelles. 2°. De faire convoquer les assemblées primaires et de département , afin de procéder aux nominations des députés et autres fonctionnaires publics. 3°. D'armer tous les citoyens actifs. 4°. De faire rentrer dans l'ordre les esclaves révoltés , avec promesse sacrée qu'on s'occupera incessamment de leurs sort. 5°. De faire rétablir l'ordre judiciaire. En un mot donner aux commissaires tous les pouvoirs nécessaires pour faire exécuter les décrets du corps législatif.

V I.

Nommer des commissaires (1) et rappeler

(1) Il serait à désirer , que parmi les commissaires il y eût un homme de couleur , dont on connaîtrait la capacité. Il doit y en avoir à Paris , qui certainement pourraient remplir cette importante fonction. Par une pareille nomination on abasourdirait le préjugé ; on mettrait la loi en vigueur ; on forcerait les blancs à respecter cette classe d'hommes ; on gagneroit la confiance de ces citoyens , trompés tant de

ceux qui sont actuellement aux Colonies ;
ainsi que les troupes inutiles

V I I.

Envoyer à St.-Domingue et à la Martinique
des secours commandés par l'humanité et
mesurés par la sagesse.

V I I I.

Accorder une amnistie à tous les malheu-
reux égarés par les circonstances.

Telles sont les idées que je sou mets aux
lumières des législateurs, afin de rétablir l'ordre
et assurer la tranquillité dans nos colonies,
dignes, par leur état déplorable, de toute la
sollicitude de l'assemblée nationale.

fois ; on inspirerait du respect pour eux aux esclaves,
la confiance et la crainte nécessaire pour les faire ren-
trer et maintenir dans le devoir ; on donnerait aux
esclaves l'espoir de voir cesser leur état déplorable.
Une pareille nomination produirait une infinité de bien.
L'assemblée nationale donnera, je pense, ce grand
exemple de philosophie.

1871
Le 10 Mars 1871
Monsieur le Ministre
J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint
un rapport sur les travaux effectués
pendant le premier trimestre de l'année
1871. Ce rapport est divisé en deux
parties : la première contient les
résultats des travaux effectués
dans les départements de la région
du Nord, et la seconde les résultats
des travaux effectués dans les
autres départements de la région
du Nord. Je vous prie d'agréer,
Monsieur le Ministre, l'assurance
de ma haute estime et de mon
respectueux dévouement.

Le Ministre
G. de la Roche
Le 10 Mars 1871

De l'Imprimerie de Goussier, rue de Valenciennes
Paris

T A B L E A U D E C O M P A R A I S O N .

(A) Habitation entretenue pendant vingt ans par un achat annuel d'esclaves de traite.

Supposons à ce planteur 200 esclaves avec lesquels il fera un revenu annuel de 100,000 liv. au bout de vingt ans, cela fera un capital de 2,000,000 l.

Il faut déduire sur ces 2,000,000 liv., la valeur du remplacement des nègres qui est un 16^e. par an, pendant ces 20 ans. Comme les nègres augmentent considérablement depuis quelques années, nous suivrons la progressions des prix.

Le 16 ^e . de 200 pour 4 années est de 50, nous porterons ceux-ci l'un dans l'autre à 2,000 liv. chacun ; total.	100,000 l.
Les 50 des 4 années suivantes à 2,500 l. chacun.	125,000
Les 50 des 4 années qui succèdent à 2,800 liv.	140,000
Les 50 des 4 années qui suivent à 3,000 l.	150,000
Les 50 des 4 dernières années à 3,500 liv.	175,000
	690,000

Au bout de 20 ans ce planteur aura de net. 1,310,000 l.

Plus 200 nègres bossales, la plupart vieux ou exténués, peu propres au travail ; c'est beaucoup que de les porter les uns dans les autres à 1,000 liv. chacun. 200,000

Que l'on ajoute pour la génération, seize enfans (1) à 1,000 liv. l'un dans l'autre. 16,000

Total au bout de 20 ans. 1,526,000 l.

Ce planteur, au bout de vingt ans, se trouvera de pair avec l'autre, excepté 44 nègres de moins. Mais les esclaves augmentant progressivement à raison de leur rareté ; et la valeur des denrées n'atteignant pas celles de l'achat des nègres, de sorte que dans 30 ans il sera exposé à dépenser plus que son revenu ; et s'il arrive de grandes mortalités il sera obligé de vendre son habitation,

R É S U L T A T

Celui-là risque d'être ruiné.

1) La génération dans une habitation mal régie est presque nulle.

Habitation entretenue sur son atelier pendant 20 ans.

Supposons également à ce planteur 200 nègres. Mais ne comptant plus sur le secours de la traite, la nécessité le rendra humain, économe. Ne voulant point ruiner son atelier il diminuera le travail de ses nègres, les nourrira mieux, et ne pouvant remplacer les mourans dans un état d'activité, il ne fera, une année portant l'autre, pendant les quinze premières années que 50,000 liv. de revenu au lieu de 100,000 liv. pour quinze ans, ci. 750,000 l.

L'expérience apprend que les nègres bien soignés ont beaucoup d'enfans (1) ; on est très-moeste en ne portant cette progéniture qu'à 8 nègres par an ; et comme les créoles valent infiniment mieux que les bossales, que leur valeur varie d'un quart à un tiers en sus de celle des bossales ; et ayant égard à la progression de l'âge, nous portons les huit nègres de la première année à 300 liv. chacun, et augmentant la progression jusqu'à 5,000 liv. pour la 20^e. année, cela fait un total de 300,000

Le planteur ayant, au bout de 15 ans de jeunes bras vigoureux, qui auront plus que remplacé les vieillards morts, son revenu doit être augmenté d'un tiers, en sus, pendant les cinq dernières années, ce qui fait. 375,000

Ajoutons la moitié des anciens nègres encore bons pour le travail, et ne les portons qu'à 1,000 liv. l'un dans l'autre, ci. 100,000

Total au bout de 20 ans. 1,525,000 l.

Ce planteur, au bout de 20 ans, ayant plus de nègres que l'autre ; son atelier augmentant graduellement ; et l'habitation étant exploitée par des créoles jeunes et vigoureux, il doit faire dans 30 ans 150,000 liv. de revenu. A cette époque le capital de ses nègres se portera à 1,280,000 liv., richesses qui augmenteront toujours progressivement.

R É S U L T A T

Celui-ci tierce ses revenus et double son capital.

(1) Le physique des nègres bien nourris et point excédés par le travail et la nature du climat, concourent à l'accroissement de la population ; à St.-Domingue elle est telle dans quelques familles que le gouvernement a payé des 72, 80,000 liv par an, pour des pensions assignées aux pères et mères de 10 et 12 enfans nés en légitime mariage ; et encore les pensionnaires ne sont-ils pas exacts à se faire payer.

TABLEAU DE COMPARAISON.

(B) Habitation que l'on fait valoir avec des esclaves, pendant 20 ans.

Supposons 200 nègres à 2000 livres l'un dans l'autre, le capital total est de	400,000 l.
Pour le remplacement pendant 20 ans à raison du 16 ^c . par an; le 16 ^c . de 200, pour 4 années, est de 50. Nous porterons le prix à 2000 l. l'un dans l'autre, total.	100,000 l.
Les 50 des 4 années suivantes, à 2500 l.	125,000
Les 50 des 4 années qui succèdent, à 2800 l.	140,000
Les 50 des 4 années qui suivent, à 3000 l.	150,000
Les 50 des 4 dernières années, à 3500 l.	175,000
	690,000
Dépense pour les vingt années, tant pour chirurgiens, drogues, entretien, géole, nourriture et dégâts qu'ils occasionnent, etc. C'est être très-modéré de ne porter cette dépense qu'à 10,000 l. par an; les 20 ans.	200,000
	1,290,000 l.
Supposons un revenu de 100,000 l. au bout de 20 ans, total.	1,000,000 l.
C'est beaucoup si un tel planteur peut retirer au bout de 20 ans les deux tiers de sa mise en nègres, ci.	226,666
Mise et revenus.	1,226,666
Achat et dépenses.	1,290,000
Bénéfice net au bout de 20 ans.	936,666 l.

RÉSULTAT

Celui-là à un tiers de moins de bénéfices, et il court les risques, par de grandes mortalités, d'être ruiné.

Habitation que l'on fait valoir à moitié fruits pendant vingt ans.

Supposons également une habitation où l'on emploie 200 nègres, tels qu'ils peuvent se trouver sur l'autre habitation, c'est-à-dire, femmes, enfans, infirmes, etc.

Il est certain que des nègres libres, travaillans pour leur compte, doivent faire au moins un tiers de revenu en sus d'une habitation cultivée par des esclaves. Ainsi, en portant ce revenu à 150,000 liv. la moitié de ce revenu, pour le maître fait un bénéfice net au bout de 20 ans. 1,500,000 liv.

Ce qui est plus d'un tiers net en sus que sur l'autre habitation. De plus, le colon ne court pas les risques du maronage, des mortalités et divers autres accidens; il ne craint pas d'être empoisonné; il ne paie rien au fisc pour ses esclaves. Enfin il a des fonds qu'il peut placer, soit dans le commerce, soit à aggrandir ses propriétés.

RÉSULTAT

Celui-ci à un tiers de bénéfice en sus de l'autre; il peut évidemment augmenter son capital et ne court aucun risque.





